

LIBRARY

G. Thorn, Président de la Commission, devant le P.E. :

La Communauté doit être gouvernée

M. Gaston E. Thorn, Président de la Commission des Communautés Européennes, a présenté le 15 février 1984 devant le Parlement Européen le programme de la Commission pour l'année 1984, une année où la Commission „a l'intention de se battre jusqu'au bout pour accomplir son programme et faire aboutir les propositions qui en sont l'expression”.

Le Président Thorn a demandé que l'on apprécie à sa juste valeur la phase difficile des dernières années, où „la Communauté a pu, au moins, maintenir l'acquis communautaire et même, dans certains cas, le faire progresser”.

L'acquis communautaire

„En effet, la Communauté a maintenu :

le marché commun, en dépit des tentations protectionnistes avivées par la progression du chômage;

le cadre communautaire sans lequel la restructuration inévitable des grandes industries traditionnelles s'opérerait de manière chaotique;

sa cohésion à l'égard du monde extérieur, en particulier dans la défense de ses intérêts commerciaux vis-à-vis de ses grands concurrents;

la politique agricole commune, en protégeant beaucoup mieux l'agriculture européenne des effets de la crise que n'ont pu le faire d'autres pays de l'OCDE, notamment les Etats-Unis;

la zone de stabilité monétaire constituée par la création du SME en mars 1979.

La Communauté a également mis en place l'Europe de la pêche.”



„Néanmoins, les raisons de douter ne manquent pas aux Européens, ne serait-ce en premier lieu qu'en raison du chômage.”

Le Président Thorn s'est inquiété de „l'incapacité de s'adapter” de la Communauté et de celle de décider : „Au cours des trois dernières années, les réunions des Chefs d'Etat et de gouvernement ont consacré plus de temps à la répartition des charges budgétaires... qu'à la relance de l'Europe”.

Il a mis en garde contre le risque d'un nouvel échec du

Conseil „qui ferait entrer la Communauté dans un processus d'autodestruction et emporterait l'acquis communautaire”. Il a annoncé que la Commission, qui vient de soumettre au Conseil une proposition touchant au renforcement de la discipline budgétaire, arrêtera prochainement sa position sur la solution à donner au problème de la répartition des charges budgétaires et au financement futur de la Communauté élargie.

„Ces trois questions liées à la réforme de la politique agricole commune constituent le nœud gordien que doit trancher le Conseil Européen pour ouvrir la voie à l'essentiel, c'est-à-dire la relance de l'Europe”, a dit le Président Thorn.

Un projet de relance

„La remise en ordre doit aller de pair avec un projet de relance sur les grandes lignes duquel le Conseil Européen de Bruxelles doit s'engager. Il doit dégager des orientations d'avenir pour l'action communautaire.”

„Il faut :

ouvrir de nouvelles per-

spectives à l'agriculture européenne allant au-delà des ajustements trop longtemps retardés;

organiser l'action commune pour le redressement de la puissance industrielle et technologique de l'Europe;

mettre en place les instruments, qui permettront de resserrer la convergence des politiques économiques et sociales pour mieux lutter ensemble contre le chômage qui ronge nos sociétés;

améliorer le cadre et les moyens de l'action solidaire des Etats membres pour le développement des régions les moins prospères de la Communauté;

affirmer la présence de l'Europe dans le monde et assumer, s'il le faut, la direction des efforts à faire au plan mondial pour lutter contre le sous-développement et la faim dans le monde.”

En matière budgétaire, la Commission a le dos au mur, a dit M. Thorn qui a clairement fait entendre qu'en l'absence de décisions, prises au plus tard au Conseil Européen de mars, et qui assureraient la compatibilité entre la dépense agricole et les crédits disponibles, la Commission serait obligée de proposer, le moment venu, à l'autorité budgétaire les mesures appropriées, si dures soient-elles.

„La Communauté doit être gouvernée, c'est la seule vraie question”, a conclu M. Thorn, qui s'est élevé avec vigueur contre la „fatalité du déclin” et a demandé que les forces qui comprennent l'importance de l'enjeu s'unissent pour que les réformes nécessaires interviennent le plus vite possible.

Dans ce numéro

- 2 Interview de M. Tindemans
- 4 Le défi japonais
- 7 L'affaire Pioneer
- 8 Les imprimeurs dans la CE
- 9 Droits de magasin
- 10 Représentants de commerce
- 11 Dialogue Parlement-Commission
- 12 EURO FORUM

M. Leo Tindemans, Ministre des Relations Extérieures :

„Le PE est une dernière bouée de sauvetage de l'idée européenne”

Eur-info : En 1979, les premières élections européennes ont suscité de grands espoirs. Estimez-vous qu'ils se soient réalisés ?

Leo Tindemans : Non, les espoirs mis en 1979 dans un Parlement élu au suffrage direct ne se sont pas réalisés. Le nouveau Parlement n'a pas pris suffisamment conscience de son mandat — émanation de la volonté populaire européenne — ni de sa véritable mission. Mais cela ne doit pas nous inquiéter, il n'y a pas un seul Parlement sérieux au monde qui ait trouvé immédiatement, dès sa création, la voie dans laquelle il s'est développé avec le temps.

E.I. : Quel devrait être, selon vous, l'enjeu des prochaines élections de juin 1984 ?

Le Parlement européen doit sans cesse attirer l'attention des peuples européens sur la nécessité de construire l'Europe.

L.T. : Leur enjeu, c'est la véritable signification de l'idée européenne. La crise en Europe, l'échec des conférences au sommet ne s'expliquent en fin de compte que par un manque de compréhension de ce que signifie l'unification européenne et par l'absence d'une vision claire de cette Europe. Deux éléments me semblent particulièrement importants pour l'instant si l'on veut sauver la construction européenne et l'étoffer : d'une part la Commission, qui doit sans cesse présenter de nouvelles propositions (mais ce n'est pas là notre propos), et le Parlement européen. Ce dernier doit sauvegarder la pureté de l'idéal et attirer sans cesse l'attention des peuples Européens sur la nécessité de construire l'Europe, et ce de par-delà les changements de gouvernements dans les

états-membres. Pour reprendre la phrase de Jean Monnet : „Que nous le voulions ou non, il n'y a pas d'avenir pour nous sans davantage d'unification européenne”.

E.I. : Dans quels domaines de la politique européenne le Parlement européen peut-il jouer un rôle ?

L.T. : Le Parlement européen doit remplir sa tâche normale. S'appuyant sur les traités, il devrait cependant insister avec plus de force d'agressivité et pour que de nouvelles initiatives soient prises. Il peut mettre la Commission sous pression, il peut demander à tout moment au Conseil de se justifier. Il peut faire énormément pour permettre le passage de la Communauté à l'Union européenne et contribuer à la créer par des mesures concrètes. Il devrait surtout mobiliser l'opinion publique européenne en faveur de la cause européenne.

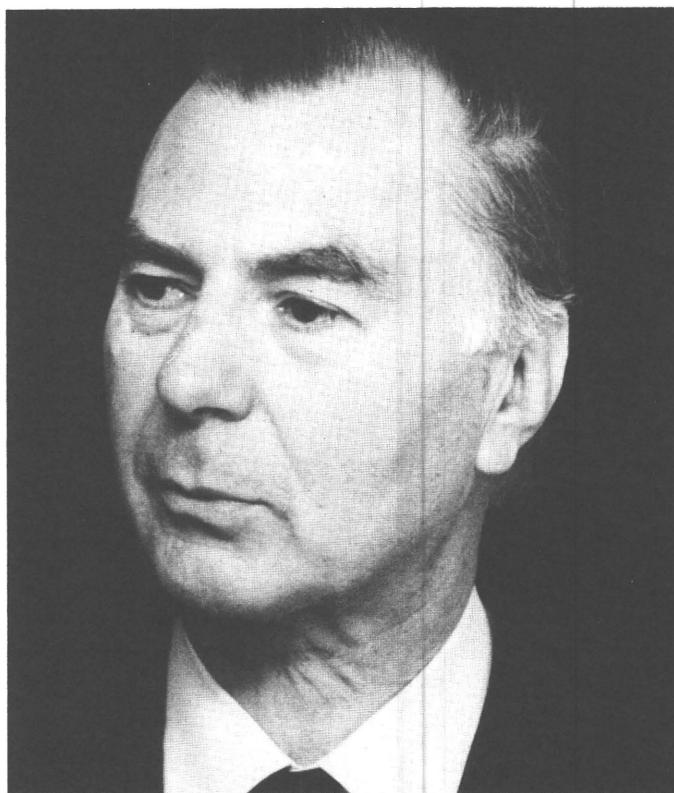
E.I. : Selon l'Eurobaromètre (sondages d'opinion effectués chaque semestre par la Commission des CE), les principales préoccupations des citoyens européens sont le chômage, la lutte contre le terrorisme et la protection de l'environnement.

Le Parlement européen a-t-il quelque chose à dire dans ces domaines.

Les partis peuvent-ils mener une campagne crédible sur ces sujets au niveau européen ?

L.T. : Même en l'absence de sondages, j'aurais indiqué que ces sujets (le chômage, la lutte contre le terrorisme, et la protection de l'environnement) constituent les principales préoccupations du citoyen européen.

Le Parlement européen peut alerter l'opinion. Certes, je sais bien que la lutte contre le chômage débouche le plus souvent sur un débat de caractère idéologique. Néanmoins, le Parlement européen peut sans cesse attirer l'attention des gouvernements nationaux, du Conseil européen, des



Bon nombre de résolutions agitent peut-être les membres du Parlement eux-mêmes, mais n'apportent rien à la construction de l'Europe.

conseils spécialisés et de la Commission sur le terrible problème du chômage. Il faut confronter les idées, étudier de nouveaux plans; non seulement le souci de trouver une solution ne peut pas diminuer : il faudrait, au contraire, qu'il devienne la première de nos préoccupations.

Le terrorisme détruit nos libertés et la démocratie. Et l'environnement détermine la façon dont nous vivrons plus tard. Inutile de vous dire quelle importance nous attachons aux deux problèmes.

E.I. : A en croire certains, l'absence de pouvoirs a conduit le Parlement européen à adopter diverses positions qui ne sont guère défavorables, telles par exemple, que la hausse des prix des produits agricoles, alors que

tout le monde sait que la situation est devenue intenable. Etes-vous d'accord sur ce point ?

L.T. : Vu de l'extérieur, le Parlement européen donne fréquemment l'impression de s'occuper trop souvent de problèmes qui n'ont rien à voir directement avec l'intégration européenne.

Bon nombre de résolutions agitent peut-être les membres du Parlement eux-mêmes, mais n'apportent rien à la construction de l'Europe. Je persiste à penser que l'établissement d'un meilleur dialogue entre le Parlement et le Conseil était possible, même pour les prix agricoles et le budget. Mais la distance entre le Parlement et le Conseil est restée trop grande et le Parlement ne s'est pas rendu compte de ce fossé, d'où une indifférence croissante au Conseil.

Il ne peut s'agir là d'un simple problème de pouvoirs bien que cet aspect soit essentiel. Comment peut-on continuer à justifier des élections au suffrage direct sans extension des pouvoirs ?

E.I. : Le Conseil de ministres est souvent critiqué par

le Parlement européen. Ce dernier se considère davantage comme l'allié de la Commission et reproche souvent au Conseil son manque d'esprit européen.

Comment voyez-vous, en tant qu'ancien membre du PE et qu'actuel ministre des affaires étrangères et membre du Conseil de ministres de la Communauté, la relation et la coopération entre le Conseil et le Parlement ?

L.T. : La relation qui s'est établie actuellement entre le Conseil et le Parlement et la coopération qui en résulte aboutissent à une situation ambiguë. Votre question montre déjà que l'on établit automatiquement une comparaison avec la relation que l'on connaît au niveau national. Mais à ce niveau, un gouvernement (Conseil) est maintenu en vie ou rejeté par une majorité parlementaire. Ce n'est pas le cas en Europe.

Ainsi se trouve posée la question de la véritable vocation du Parlement européen, de même que celle de la finalité de l'unification européenne. Car — de même que le Parlement critique souvent le Conseil — le Parlement est souvent la grande inconnue pour le Conseil.

E.I. : Le PE a-t-il la possibilité d'accroître ses pouvoirs ?

L.T. : Le Parlement européen peut accroître ses pouvoirs. En 1975, j'ai proposé de reconnaître au Parlement un droit exprès d'initiative. Une nouvelle Commission devrait recevoir une sorte d'investiture — ou, du moins, le nouveau président de la Commission, de façon à renforcer son pouvoir vis-à-vis du Conseil et, surtout, du Conseil européen. Dans certains domaines, le Parlement devrait acquérir un pouvoir législatif. Dans la perspective de nouvelles relations entre l'UEO et le Parlement européen, une Commission parlementaire européenne de la défense pourrait se créer. Je n'en dresserai pas la liste, mais les idées ne manquent pas.

C'est au niveau du Conseil — en d'autres termes des

Etats membres — que se situe cependant la difficulté d'obtenir ces pouvoirs; et c'est ici que resurgit le problème de la véritable vocation du Parlement.

E.I. : Beaucoup condamnent le double mandat, national et européen, pour des raisons matérielles ou morales.

L'interdiction de ce cumul ne risque-t-il pas de faire perdre totalement aux membres du PE l'emprise qu'ils ont sur le pouvoir, qui s'exerce encore souvent au niveau national et non européen ?

L.T. : J'ai précisé clairement en 1979 ma position sur le double mandat, national et européen, et je n'ai pas changé d'avis depuis. Un Parlement européen, doté de ses pouvoirs actuels et composé de membres n'ayant qu'un mandat européen, atteindrait très rapide-

Un Parlement européen, doté de ses pouvoirs actuels et composé de membres n'ayant qu'un mandat européen, atteindrait très rapidement le niveau d'une Académie européenne.

ment le niveau d'une Académie européenne. Les réalisations à venir sur la voie de l'unification doivent se faire

via les Parlements nationaux. Les modifications de Traité où les nouveaux Traités doivent être approuvés dans les Etats membres.

Il est dès lors extrêmement important qu'un certain nombre de parlementaires européens siègent également dans les Parlements nationaux, de même qu'il est

Rendre impossible le double mandat entraîne un handicap très lourd pour le développement des réalisations européennes.

bon, à l'inverse, pour la connaissance et le traitement des problèmes européens, que certains membres des Parlements nationaux siègent également à Strasbourg.

On a tendance à interdire ce double mandat. Comme ce dernier ne peut donner lieu qu'à une seule indemnité, cette tendance me paraît témoigner d'une courte vue, voire d'un esprit de clocher.

Certes, il est difficile de bien remplir les deux mandats. La spécialisation s'impose. Et il ne faut pas que tout le monde exerce les deux mandats. Mais rendre impossible le double mandat entraîne un handicap très lourd pour le développement des réalisations européennes.

E.I. : Croyez-vous encore en cette institution qu'est le Parlement européen ?

L.T. : Je crois encore au Parlement européen. Comme je l'ai dit, j'y vois même une sorte de dernière bouée de sauvetage de l'idée européenne. Ce Parlement peut mobiliser les Européens en faveur de cette idée, transmettre le flambeau à de nouvelles générations, montrer la nécessité de l'unification, proclamer le message.

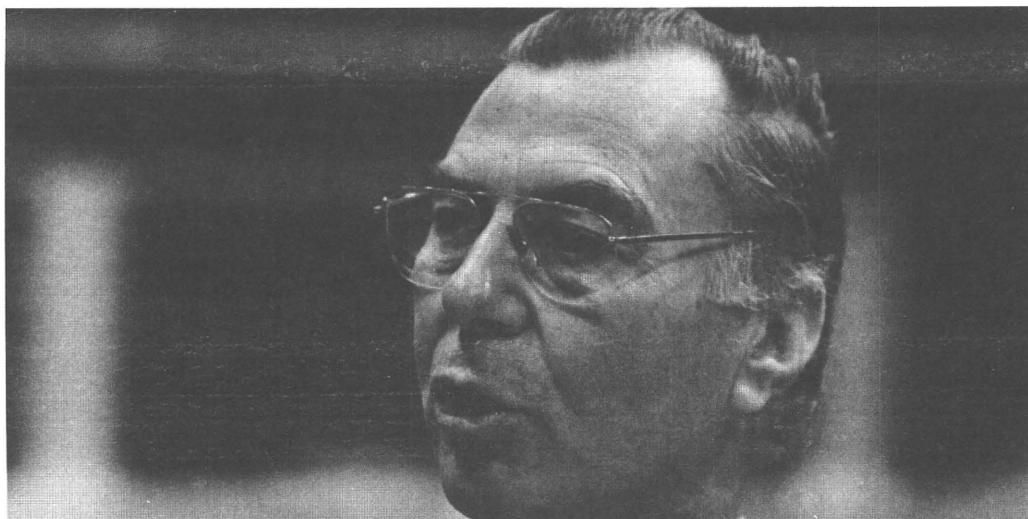
Ce Parlement doit cependant être et rester crédible. Cela signifie qu'il faut éviter les vaines chamailleries sur des projets de résolution qui ne servent pas l'Europe. A vrai dire, le Parlement est confronté à la tâche définie déjà antérieurement par les mots élargissement, approfondissement, achèvement.

Mais il faut alors que ce Parlement sache ce qu'il veut et qu'il ne fasse pas le tour du monde, qu'il ne regarde pas les problèmes

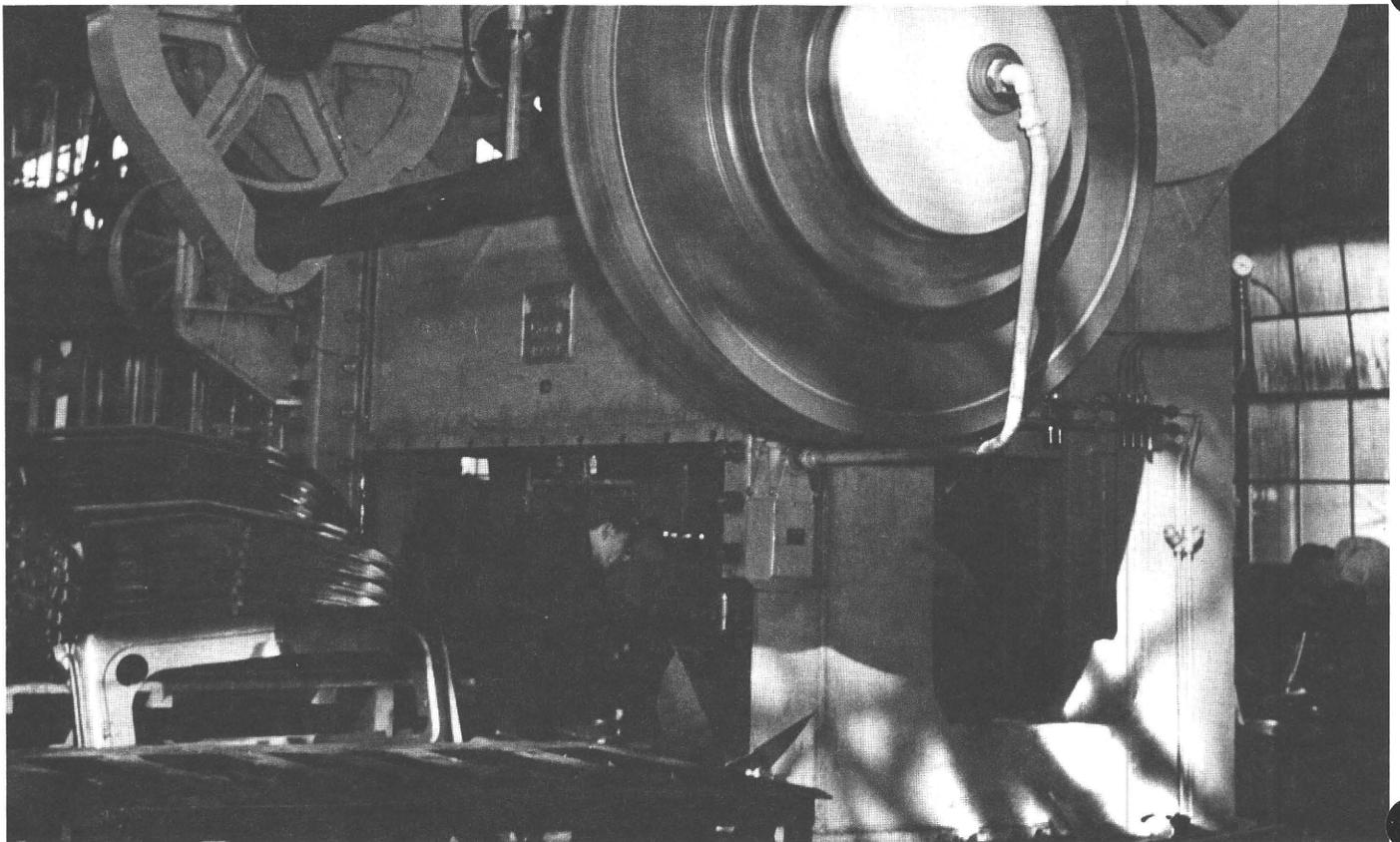
Comment peut-on continuer à justifier des élections au suffrage direct sans extension du pouvoir ?

d'autrui (sans les résoudre) et parle beaucoup de l'Europe sans l'approcher.

Le Parlement est l'expression de la volonté populaire. Il doit la traduire dans des réalisations européennes. Tout le reste est hors de propos.



Le défi japonais



Pour l'année 1983, les Japonais envisagent un excédent commercial de quelque 10 milliards de dollars dans leurs échanges avec la Communauté Européenne. Côté européen, l'estimation est encore plus alarmante : on parle d'un déficit de 12 milliards de dollars au moins.

En dépit des engagements de Tokyo, le marché nippon reste une forteresse bien gardée et les exportateurs européens se heurtent aux multiples barrières qui en gardent l'accès. Les Japonais disposent d'un arsenal de défenses efficaces et le cahier de doléances des hommes d'affaires européens est fourni.

Cependant, les préoccupations communautaires tiennent moins à l'ampleur du déficit commercial qu'à son caractère structurel. En effet, la combattivité nipponne pèse lourdement sur les secteurs sensibles de l'économie européenne.

Pour modérer les ardeurs japonaises, les démarches des „Dix” se sont succédées, notamment dans le cadre des consultations à haut niveau qui se sont instaurées entre la Communauté et le Japon depuis 1973. A en juger par les épisodes les plus récents, elles n'ont pas abouti aux résultats escomptés.

Vers la fin 1983, nouvelle déconvenue européenne. En

dépit des promesses de modération nipponnes, les exportations ont augmenté au cours de l'année. Pour certains produits sous surveillance, notamment les automobiles et les montres à quartz elles enregistrent même un accroissement sensible par rapport aux données de l'année précédente.

Résultat, le ton change. Dans une interview accordée au quotidien économique japonais „Nihon Keizai Shimbun”, M. Gaston Thorn signale que la situation prend „une dimension politique” et que les autorités communautaires envisagent de tirer les conclusions qui s'imposent, en durcissant leurs positions. Et le Prési-

dent de la Commission européenne de s'interroger : „Comment, dans ces conditions, maîtriser les tendances protectionnistes des Etats membres de la Communauté ?”. Selon M. Frans Andriessen, responsable de la politique de concurrence européenne, le déséquilibre commercial croissant „apporte de l'eau au moulin de ceux qui réclament à cor et à cri un retour au protectionnisme et constitue une menace de plus en plus sérieuse pour le libre-échange”.

Fidèles à leur engagement solennel de Williamsburg, les deux partenaires résisteront-ils à la tentation protectionniste ? Dans le contexte actuel, la réponse à cette question sera déterminante pour l'avenir des relations commerciales internationales.

„Un syndrome d'autarcie”

Actuellement, il semble que le libre-échange nippon ne fonctionne qu'à sens unique. Avec ses 118 millions d'habitants, le Japon n'importe pas plus que la petite Suisse (6,4 millions

Evolution du commerce bilatéral CE/Japon

(Exportations FOB, Importations CAF en milliards de dollars)

Année	Importations CEE	Exportations CEE	Bilan	Taux de couverture
1963	0.5	0.5	0	100
1970	1.9	1.4	- 0.5	73
1975	6.3	2.8	- 3.4	44
1980	18.6	6.4	-12.2	34
1981	18.3	6.2	-12.1	34
1982	17.9	6.1	-11.7	34

Sources : Nations Unies, Genève
Commerce international en 1982-83, G.A.T.T. Genève 1983.

d'habitants et un produit intérieur brut dix fois inférieur). Affichant une moyenne nationale de 224 dollars de produits manufacturés importés par habitant, le Japon occupe l'avant-dernière position parmi les pays de l'O.C.D.E.

Selon Laurens Jan Brinkhorst, chef de la délégation de la Commission des Communautés Européennes à Tokyo, „le Japon manifeste, en un certain sens, un syndrome d'autarcie, c'est-à-dire qu'il a une forte tendance à tout faire par lui-même". Pour les industriels japonais, mieux vaut éviter d'importer si ça n'est pas une absolue nécessité (comme pour les matières premières et les ressources énergétiques).

Bien que le niveau moyen des droits de douane japonais soit comparable à celui des Etats-Unis et de la Communauté Européenne, se situant dans une fourchette de 4 à 6 %, les disparités sont importantes selon le secteur considéré. Très faibles pour les domaines où la concurrence étrangère n'est pas redoutable, les droits de douane sont beaucoup plus élevés dans les secteurs où l'industrie japonaise n'est pas suffisamment compétitive (par exemple industries du cuir, des chaussures, pelleterie, produits agricoles transformés, etc.). De ce fait, les exportateurs européens qui possèdent un avantage concurrentiel rencontrent de grosses difficultés à écouler leurs produits sur le marché japonais.

De plus, des mécanismes de contingentement, des procédures d'essai longues et onéreuses, des contrôles de conformité tatillons et un système de distribution complexe compliquent singulièrement la tâche de ceux qui souhaitent exporter. La position de la Communauté sur le marché japonais est encore affaiblie par les conditions d'investissement difficiles et par les problèmes opérationnels que rencontrent les banques étrangères. Sans compter que des entraves moins visibles résultent des relations très étroites qu'entretiennent l'industrie, le monde financier, le système

Programme pour jeunes cadres européens au Japon

- Cours de langue japonaise à plein temps pendant 12 mois
- Stages d'une durée de 6 mois dans des entreprises japonaises
- Séminaires et conférences sur le monde des affaires au Japon.

Période : janvier 1985 - juin 1986

Les entreprises de la Communauté qui ont vocation à exporter vers le Japon sont invitées à parrainer la candidature d'un de leurs jeunes cadres (25-35 ans) à ce programme unique de formation financé par la Communauté.

Renseignements : Peat, Marwick, Mitchell and Co, à l'attention de M. E. Hoydonckx, Arts Center, avenue des Arts, 19h, boîte 1, 1040 Bruxelles, tél. (02)212.04.11, télex 26643.

de distribution et certaines administrations japonaises.

Résultat : depuis 1981, l'Europe réitère ses demandes au gouvernement japonais en vue d'obtenir une réelle ouverture du marché pour ses exportations.

Sésame, ouvre-toi

C'est à la Commission européenne que l'on doit l'initiative la plus originale et la plus novatrice en vue de faciliter l'accès des Européens au marché japonais. En 1979, elle lançait son



premier programme de promotion des exportations (EXPROM), une action dynamique et volontaire comprenant à la fois des stages de perfectionnement de 18 mois destinés à de jeunes cadres européens âgés de 25 à 38 ans et des actions de promotion commerciale dans des secteurs spécifiques. Côté organisation, la Direction générale des affaires extérieures (D.G.I.) de la Commission Européenne et la délégation de la Commission à Tokyo conjuguent leurs efforts, mettant à profit les conseils avisés de spécialistes du monde des affaires — conseillers des chambres de commerce des Etats membres essentiellement.

Depuis 1979, quelque 8,75 millions d'Ecus en provenance du budget communautaire ont permis d'améliorer sensiblement les chances européennes. Témoin de l'importance de l'enjeu : des sommes croissantes ont été allouées aux quatre programmes successifs. De 1,5 millions d'Ecus en 1979, 1980 et 1981, les crédits sont passés à 2 millions d'Ecus en 1982 puis à 2,25 millions d'Ecus en 1983. Pour ce qui est du budget 1984, la Commission européenne a proposé d'allouer quelque 4,42 millions d'Ecus au programme communautaire.

Pour M. Wilhelm Haferkamp, vice-président de la Commission, le programme de formation européen („Executive Training Programme" ou E.T.P.) est un symbole de „l'ouverture communautaire" et de „la volonté européenne de comprendre mieux le Japon". Il permettra notamment de „tisser des liens solides et durables entre les industries européenne et japonaise".

Les échanges CE/Japon de 1972 à 1982

(en millions d'Ecus)

	1970	1973	1975	1977	1979	1981	1982
Importations de la CE	1900	3594	5185	8576	10.349	16.204	17.950
Exportations de la CE	1392	2319	2257	3112	4662	5604	6307
Solde	-508	-1275	-2928	-5464	-6587	-10.600	-11.643

Sources : EUROSTAT.

Echos positifs

A l'issue de 12 mois de cours de langue intensifs, les participants aux stages ont assimilé l'essentiel de la langue courante et suffisamment de termes appartenant au vocabulaire des affaires. Ils sont prêts à entamer la phase pratique de leur programme. Six mois durant, ils étudieront „sur le tas„ les techniques de gestion et les méthodes de travail japonaises dans des entreprises nippones. Parallèlement, le programme comprend toute une série de visites d'institutions et d'usines japonaises et des conférences qui leur permettent d'avoir une vue d'ensemble des activités économiques. Jusqu'à présent, 71 participants ont achevé leur formation au Japon, 30 nouveaux stagiaires se sont envolés vers Tokyo en septembre 1983 et le recrutement des 35 stagiaires qui partiront en 1985 débutera incessamment.

Sur place, les stagiaires européens ont unanimement apprécié la disponibilité et la bonne volonté des milieux d'affaires, des autorités japonaises — le soutien du KEIDANREN (Fédération des organisations économiques) — et la coopération des firmes japonaises qui reçoivent les stagiaires européens, sans compter les échos positifs en provenance des médias japonais. En tout cas, leurs commentaires au retour illustrent l'originalité du savoir faire nippon et donnent matière à réflexion.

Plusieurs témoignages insistent „sur la priorité donnée aux relations humaines au sein de l'entreprise japonaise". Un participant italien se déclare frappé par les méthodes de travail utilisées par les responsables nippons. Et notamment, par „l'ampleur du travail de préparation effectué avant de prendre une initiative", rien n'est laissé au hasard, ce qui évite ultérieurement les mauvaises surprises, précise-t-il pour la gouverne des responsables européens.

Selon une stagiaire britannique, les exportateurs européens devraient adopter une attitude plus souple et mieux se conformer aux goûts de

leurs clients potentiels. Contrairement aux idées reçues, ce sont „des critères de qualité qui président aux choix des consommateurs japonais". Tous soulignent les possibilités ouvertes aux Européens qui connaissent la règle du jeu et les principes de gestion qui prévalent au Japon : „travail d'équipe, faculté d'adaptation, professionnalisme, etc.". Autant de principes fondamentaux qui sous-tendent l'ensemble de la société japonaise.

Une nouvelle génération

Au niveau communautaire, on fonde de grands espoirs sur cette initiative : grâce au E.T.P., „une nouvelle génération d'hommes d'affaires verra le jour" affirme-t-on en haut lieu. Une génération d'Européens qui possèdent une connaissance approfondie du marché japonais, ont une vue d'ensemble cohérente de la société et une certaine maîtrise de la langue. Signe de l'utilité du programme : plusieurs anciens stagiaires dirigent actuellement les activités de leur firme au Japon.

Dans la même optique, un programme de trois mois au Japon destiné aux hommes d'affaires va débiter prochainement. Une opportunité pour les participants de se familiariser avec les méthodes japonaises et d'améliorer du même coup leurs performances en matière d'échanges. Le programme prévoit notamment un stage de deux mois dans une entreprise japonaise choisie en fonction des centres d'intérêt de chaque participant. Les dirigeants d'entreprises européennes retenus pourront à la fois étudier de près le savoir-faire nippon et effectuer des études de marché pour exporter les produits de leur firme au Japon. Le premier contingent de candidats sélectionnés quittera la Communauté au printemps de 1984.

L'autre volet du programme de promotion des exportations (EXPROM) concerne plus spécifiquement la promotion commerciale et vise à faciliter l'entrée des produits européens sur le marché nippon.



Résultat de cette action : 35 études de marché ont vu le jour de 1979 à 1982, entre autres, dans les secteurs des produits alimentaires, de l'équipement de loisir et de sport, dans le secteur mécanique, l'ameublement, etc. Plus de 50 séminaires tenus dans différentes capitales européennes ont favorisé les échanges d'expériences et des missions d'une ou deux semaines au Japon ont permis à quelque 220 participants de compléter leur connaissance des pratiques japonaises.

Enfin, depuis 1979, date de l'ouverture des marchés publics japonais aux fournisseurs étrangers, les exportateurs européens réclamaient des informations complémentaires pour exploiter au mieux ces débouchés potentiels considérables. C'est chose faite, avec la brochure intitulée „Les marchés publics japonais : comment y participer ?" publiée par les soins de la Commission européenne. De plus, un service de traduction a été mis à la disposition des exportateurs européens. Les appels d'offres japonais sont donc traduits et transmis par télex. Ce service utilisera bientôt le réseau EURONET-Diane véhiculer ses données quasi quotidiennes.

Il est vrai que „par sa réussite, le Japon lance un défi à l'Europe". Quand la Communauté affiche quelque 12 millions de chômeurs et a peine à faire redémarrer son activité économique, le bulletin de santé de l'économie japonaise est enviable : taux de croissance d'environ 3,5 % en 1982-83, inflation nulle, et seulement 2,6 % de

chômeurs. A la Communauté de tirer les enseignements du succès nippon, „en favorisant l'émergence d'une véritable Europe de l'industrie, de la recherche et de la technologie" souligne M. Thorn.

D'ailleurs, depuis plusieurs mois, les discours prononcés par les responsables européens convergent : il est urgent de remettre de l'ordre dans la maison communautaire. „Le fatalisme et la résignation ne sont plus de mise", l'Europe a encore une chance de renverser la vapeur, mais il faut faire vite. Et le Président de la Commission de prôner une action en profondeur dans deux directions : d'abord, pour développer le marché intérieur, ensuite, en vue de mettre en place une vaste stratégie européenne mobilisant le savoir-faire technologique des Etats membres.

Actuellement, les différentes normes en vigueur dans les pays de la Communauté pour les produits industriels (qualité, sécurité, protection de l'environnement) sont autant de freins au développement d'un marché européen unique. Et sans marché intérieur aux dimensions communautaires, l'Europe continuera de perdre du terrain face à ses concurrents américain et japonais. Le Japon s'est déjà approprié 80 % du marché européen dans le domaine de la vidéo. Côté ordinateurs, les Etats-Unis détiennent, de loin, la première place mondiale...

L'autre danger que courent les Européens „est de se présenter en ordre dispersé, d'essayer de jouer entre eux au plus fin, alors qu'une collaboration plus étroite dans certains domaines pourrait leur donner des atouts incomparables". C'est du moins l'avis exprimé par Laurens Jan Brinkhorst et que partagent la plupart des responsables européens. L'avenir industriel de l'Europe dépendra donc essentiellement de la capacité des „Dix" à conjuguer leurs efforts et à faire face ensemble aux problèmes du moment.

Adeline Baumann.

L'affaire Pioneer : le début d'une longue série ?

La violation des règles de concurrence présente désormais moins d'attrait. Le droit européen des ententes condamne depuis longtemps déjà les interdictions d'exportation; pourtant, en dépit des interventions répétées de la Commission, certaines sociétés persistent à y avoir recours. Depuis quelque temps, ces violations sont frappées de lourdes amendes dans le but de décourager les contrevenants potentiels.

Dernier épisode en date de cette nouvelle croisade menée par la Commission : la décision rendue le 14 décembre 1979 dans l'affaire PIONEER, décision qui s'est traduite par une amende de 6.950.000 Ecus à charge de la filiale belge de PIONEER Japan et de ses distributeurs exclusifs en France, en Allemagne et au Royaume-Uni. Les sociétés condamnées se sont pourvues en appel et l'affaire a pris ainsi l'allure de „test” pour la nouvelle politique de la Commission. Dans son arrêt du 7 juin dernier, la Cour s'est rangée à l'avis de la Commission, mais à réduit le montant des amendes infligées, en raison d'une faute de procédure.

Interdiction d'exportation et importation parallèle

Le géant japonais en matériel de haute fidélité, PIONEER, exporte ses appareils en Europe par l'intermédiaire de sa filiale belge, qui les remet alors à des distributeurs exclusifs opérant en France, en Allemagne et au Royaume-Uni. Les différences entre les prix pratiqués par ces pays poussent des importateurs rusés à s'approvisionner auprès des distributeurs exclusifs allemands et britanniques, qui vendent les appareils hi-fi moins cher que leurs collègues français. Le matériel était ainsi exporté en France par d'autres circuits, pour être ensuite mis sur le marché en-dessous des prix officiels du distributeur exclusif français. Ce dernier s'est plaint de cette pratique auprès de ses homologues britannique et allemand; la



Commission soutient que, de l'aveu même de PIONEER Europe, les distributeurs exclusifs d'Allemagne et de Grande-Bretagne ont pris, en 1975-1976, des mesures visant à mettre fin à ces importations parallèles. Les sociétés incriminées se rendaient de la sorte coupables de recours à des pratiques concertées, contraires à l'article 85 du Traité CEE. L'interdiction d'exportation se traduisait en effet, dans le cas présent, par un cloisonnement des marchés et par la fixation de prix anormalement élevés pour les appareils hi-fi PIONEER vendus en France. La Commission avait alors condamné les sociétés contrevenantes à des amendes particulièrement lourdes, allant de 2 à 4 % de leur chiffre d'affaires. Elle n'avait jamais, jusqu'ici, dépassé le taux de 2 %.

La Commission peut infliger des amendes aux entreprises qui violent, volontairement ou par négligence, les dispositions communautaires en matière d'ententes, à moins qu'elles n'aient obtenu une exemption de l'in-

terdiction visant les restrictions de concurrence. Le montant de ces amendes peut aller de 1.000 à 1.000.000 d'Ecus, ou s'élever, au maximum, à 10 % du chiffre d'affaires de la société en cause. A l'intérieur de cette fourchette, la Commission fixe le montant de l'amende comme elle l'entend, en tenant compte éventuellement d'un certain nombre de facteurs comme la gravité et la durée de l'infraction.

La Cour de Justice a le pouvoir d'annuler ces amendes, de les réduire, ou de les majorer.

Les entreprises visées s'estimaient victimes de la nouvelle politique de la Commission et faisaient valoir que cette dernière avait infligé des amendes élevées sans tenir compte ni de la nature de l'infraction, ni des circonstances particulières de l'affaire; la Commission aurait, d'après les requérantes, profité injustement de l'affaire pour introduire sa nouvelle politique. Les sociétés intéressées considéreraient donc que leur cas

avait été traité arbitrairement et qu'elles se trouvaient discriminées par rapport à d'autres entreprises, condamnées quelque temps auparavant à des amendes moins lourdes. La Cour a, en définitive, rejeté cet argument.

Une politique d'amendes plus élevées

Après 20 années de politique de concurrence communautaire, la Commission estimait nécessaire d'augmenter sensiblement ses amendes pour les infractions graves. Les entreprises établies dans la Communauté ne peuvent plus prétendre ignorer le fait que les restrictions à l'exportation dans la CEE sont interdites par le droit des ententes. La Commission ne peut admettre que des entreprises maintiennent des pratiques qui faussent la concurrence parce que le profit qu'elles tireront de leur comportement sera plus grand que le montant des amendes infligées. La Cour a approuvé sans réserve le changement de politique de la Commission, qui a, selon la Cour, le devoir de veiller au respect des règles de concurrence, ainsi que de poursuivre une politique générale visant à orienter le comportement des entreprises dans le sens des principes de base fixés par le Traité de la CEE.

Il s'ensuit que, pour apprécier la gravité d'une infraction en vue de déterminer le montant de l'amende, la Commission doit veiller au caractère dissuasif de son action. Selon la Cour de Justice, la Commission doit pouvoir à tout moment adapter le niveau des amendes aux besoins de sa politique. Il lui serait ainsi possible d'infliger des amendes plus sévères lorsqu'elle estime qu'elles pourraient avoir un effet dissuasif sur les pratiques d'entreprises qui, depuis plusieurs années déjà, ont adopté un comportement jugé illégal, et qui persistent dans cette voie en raison du profit qu'elles semblent en retirer.

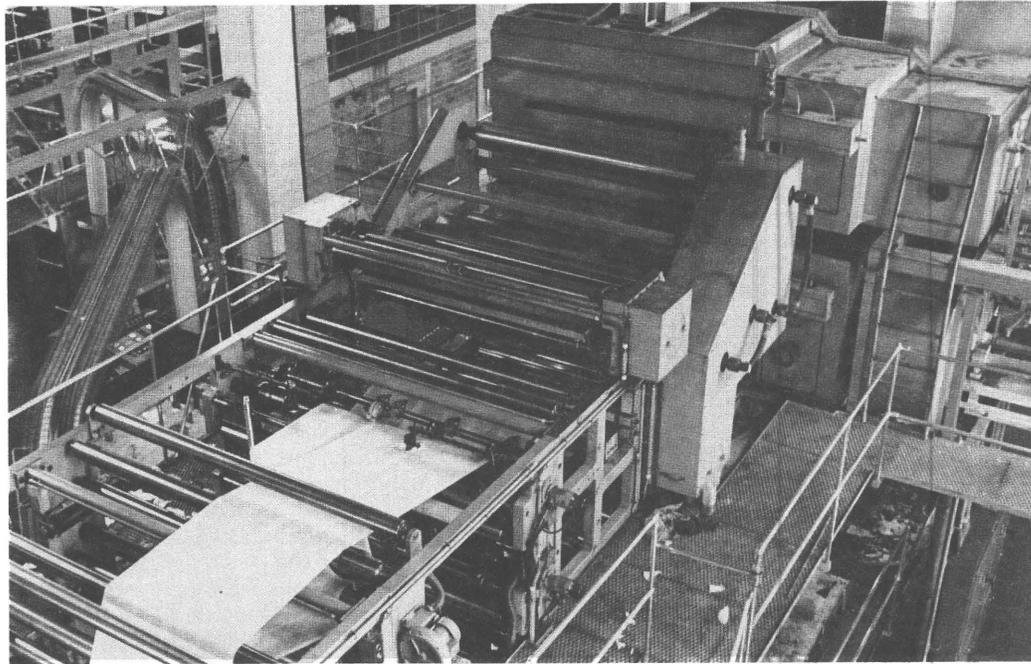
Eric Bodson.

Les imprimeurs et le marché européen

Les imprimeurs européens hésitent encore à affronter la clientèle étrangère. Pourtant, certains y pensent, sont équipés pour le faire et suffisamment concurrentiels pour réussir. Ils sont aussi établis dans les pays les plus ouverts au commerce extérieur. C'est ce qui ressort d'une récente étude de l'O.P. — Office des publications officielles des Communautés européennes — qui centralise 95 % des travaux d'édition pour les Institutions européennes. Pour 15 % des publications dont il est responsable, l'O.P. conclut et gère des contrats-cadres avec le secteur privé communautaire. Ces contrats généraux d'imprimerie arrivent à expiration et l'Office a lancé un appel d'offres à la profession intéressée pour leur renouvellement.

Néanmoins, cet appel d'offres ne s'adressait qu'à un segment limité de l'industrie graphique : l'imprimerie de labeur. Autrement dit, le secteur concerné par des commandes comme celles de l'O.P., des ouvrages essentiellement juridiques ou statistiques, à composition importante, multilingue, et à faible tirage. C'est à partir des réponses à ce coup de sonde que l'Office a actualisé son fichier, recensant aujourd'hui trois cents soixante-dix fournisseurs éventuels. C'est également sur base des réponses fournies — et des non-réponses — que l'O.P. a pu dégager certaines tendances de ce secteur dans les pays européens sur différents points : avance technologique, prix unitaires, organisation du travail et intérêt pour la clientèle étrangère.

Tout d'abord, ce sont des pays les plus tentés par les marchés extérieurs, comme la Belgique et la Grèce, que viennent les taux de réponses les plus élevés — 50 % pour ces deux pays et cela proportionnellement à leur poids industriel dans le Marché commun. Mais en valeur absolue, c'est l'Allemagne qui l'emporte avec 63 % de réponses. On constate donc des attitudes commerciales différentes selon les pays membres —



et c'est normal — et, dans l'ensemble, une certaine réticence à rencontrer l'offre étrangère.

L'équipement

Les plus grandes unités de travail, dont un tiers sont équipées de rotatives, se retrouvent en Allemagne, France et Grande-Bretagne. Elles sont plus souvent intégrées — au moins la composition et l'impression — que spécialisées.

Les conclusions sur l'équipement apportent quelques surprises. Comme les fournisseurs de matière sont peu nombreux, on attendait un équipement plus ou moins semblable. Or, la modernisation n'évolue pas de manière identique dans chaque pays. Ce critère a été mesuré par des comparaisons techniques : pour la composition, on a opposé le procédé plomb au modém — ou liaison avec le réseau téléphonique — et pour l'impression, le lecteur optique à la photocomposeuse. Il apparaît que le plomb est en voie de disparition, que les photocomposeuses de troisième génération sont les plus répandues et que, pour l'impression en feuille, l'offset fait la quasi-unanimité. Par contre, ce ne sont pas les pays dont le parc des machines est le plus moderne qui sont les mieux représentés dans les techniques les

plus avancées, c'est-à-dire les plus informatisées. C'est le cas de l'Allemagne par exemple. Quant aux pays de pointe — le Danemark et les Pays-Bas —, leur position technologique ne suffit pas à réduire leurs coûts de production pour les produits traditionnels et donc, à rester concurrentiels.

Pour ce qui est des langues composables, les imprimeurs rencontrent le plus souvent un obstacle technique pour le Grec mais si 30 % d'entre eux (dont 3 % seulement en Belgique) ne peuvent composer que dans leur langue maternelle, la moitié peut produire des publications quadrilingues et 17 % (dont 26,5 % de Belges) peut offrir une production dans les sept langues.

Les prix unitaires

Comme les offres étaient établies sur base d'une demande précise, les prix unitaires ont pu être comparés pour une prestation identique. Néanmoins, il a fallu les pondérer pour éliminer les différences de comptabilité industrielle entre pays et ne pas tenir compte de la distance géographique.

Pour la composition, les prix moyens s'avèrent plus ou moins semblables, à l'exception de la France — en bas de l'échelle des prix —

et de l'Italie — largement au sommet. La Belgique, elle, se situe un peu en-dessous de la moyenne communautaire. Par contre, les prix minima peuvent varier sensiblement, suffisamment en tous cas pour orienter les décisions contractuelles de l'O.P. Et là, les Belges offrent souvent des prix intéressants.

Malgré un éventail de prix ouverts pour l'ensemble de la prestation, si peu de firmes se situent aux extrêmes, les moins-disant se retrouvent à nouveau dans les pays où, globalement, l'esprit commercial est le plus tendu vers l'extérieur. C'est-à-dire cette fois, la Belgique, le Danemark et les Pays-Bas. Les chiffres pour la Grèce sont couverts par le secret statistique. Quant au Royaume-Uni, il propose des prix assez exorbitants. Mais il faut rappeler que ces offres s'adressent à un segment limité de la profession, ce qui n'exclut pas que les imprimeurs non recensés puissent être concurrentiels dans une autre spécialité. En conclusion, chaque imprimeur pourrait être concurrentiel dans toute la Communauté européenne, à condition de surmonter ce qui semble être l'obstacle majeur : aller à la rencontre d'une clientèle étrangère.

Pascale Renson.

Droits de magasin et formalités douanières

Bonne nouvelle pour les importateurs belges : les „droits de magasin” perçus dans les entrepôts publics sur les marchandises originaires d'un Etat membre ou étant en libre pratique, sont contraires aux dispositions du Traité de Rome, puisque ces marchandises ne sont présentées que pour l'accomplissement des formalités douanières. Les droits de magasin ne peuvent être perçus que s'ils constituent la contrepartie d'un service effectivement rendu, tels l'emmagasinage et l'entreposage des marchandises — par exemple.

Telle est la conclusion à laquelle est arrivée la Cour de Justice des Communautés Européennes le 17 mai 1983 (affaire 132/82), par laquelle elle accuse le Royaume de Belgique d'avoir enfreint l'interdiction de percevoir des droits à l'importation ou taxes équivalentes sur des marchandises originaires d'un autre Etat membre ou mis en libre pratique.

En d'autres termes, la Belgique ne respecte pas les dispositions du Traité CEE et devra, en tant qu'Etat loyal, prendre les mesures ad hoc afin de se mettre en règle.

La Communauté européenne : l'union douanière

L'article 9 du Traité de Rome stipule que la Communauté est fondée sur une union douanière qui s'applique à l'ensemble de la circulation des marchandises.

Cette union douanière suppose l'interdiction, par les Etats membres, de percevoir, dans le cadre de leurs relations commerciales réciproques, des droits à l'importation et à l'exportation, ou des taxes du même type — appelées „taxes d'effet équivalent”. Les relations commerciales avec les pays non membres sont assujetties à un tarif douanier commun.

Tout produit originaire d'un Etat membre ou importé dans ledit Etat, assujetti au tarif douanier commun et, partant, mis en libre pra-



tique, doit pouvoir franchir librement chaque frontière à l'intérieur de la Communauté Européenne. Le franchissement d'une frontière nationale ne peut faire l'objet d'une quelconque taxation.

Outre l'abrogation des restrictions quantitatives, l'union douanière doit également assurer la libre circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté Européenne. Chaque entrepreneur ou importateur doit pouvoir écouler ses marchandises sur tout marché, où qu'il se trouve, sans pour autant que les frontières nationales n'entravent ses activités commerciales.

Cela ne signifie toutefois pas que toutes les formalités douanières aient disparu. Chaque Etat a le droit de savoir ce qui pénètre sur son territoire et de contrôler les marchandises (sur le plan de la TVA, de la santé publique, etc.). Ces formalités sont simplifiées au maximum afin de faciliter autant que possible la tâche des importateurs, sans pour autant qu'elles puissent donner lieu à la perception d'un quelconque droit.

Lors de l'importation en Belgique de marchandises circulaires originaires d'un autre Etat membre, ou mises en libre pratique, les formalités douanières peuvent être accomplies non seulement à la frontière même, mais également à proximité du lieu de livraison ou de consommation, à l'intérieur du territoire.

L'importateur a donc la faculté d'effectuer le dédouanement soit dans les installations de ± 600 entreprises privées qui ont été reconnues sous certaines

conditions comme „destinataires agréés” dans le cadre des mesures d'allègement du régime de transit douanier communautaire, soit dans les installations des grandes entreprises auprès desquelles a été installé un poste douanier, soit encore dans les magasins ou terrains d'entreprises privées situées dans les ports ou aéroports, ou — et c'est là le point litigieux — dans un magasin spécial d'un entrepôt public.

Dans ce dernier cas, les communes sur le territoire desquelles se trouve un magasin, ont le droit de percevoir une redevance, appelée „droit de magasin”, pour l'utilisation des locaux mis à sa disposition par l'importateur.

La loi du 20 février 1978 relative aux entrepôts douaniers et au dépôt temporaire, permet aux autorités de fixer le tarif maximum des droits de magasin, ainsi que le mode de perception de ces droits. L'arrêté royal du 29 janvier 1979 portant exécution de la loi précitée, définit le plafond des droits perceptibles et stipule que le paiement des droits de magasin s'applique aux marchandises qui arrivent et sont destinées au magasin spécial, „même si elles n'y sont pas déchargées”.

La Commission estime que la réglementation belge enfreint les principes de l'union douanière tels qu'ils sont formulés dans le Traité CEE : les droits de magasin sont perçus sur la base de l'unique fait de l'arrivée des marchandises destinées au magasin spécial, et non sur la base de l'utilisation effective et volontaire des instal-

lations du magasin par l'importateur pendant une période plus longue que celle strictement nécessaire à l'accomplissement des formalités douanières.

La Commission a émis un „avis” en ce sens, basé sur l'article 169, et a invité la Belgique à se conformer à cet avis.

Le gouvernement belge ne pouvait s'incliner devant ce raisonnement. L'usage des magasins publics est facultatif; l'importateur peut diriger les marchandises vers un autre magasin où il devra également verser une redevance. En outre, les droits de magasin sont totalement indépendants du franchissement de la frontière belge, mais constituent une redevance pour un service rendu. Les formalités douanières peuvent notamment être remplies à proximité du lieu de livraison ou de consommation des marchandises; les droits doivent, au même titre qu'un montant affecté à la location ou à l'entreposage, servir à couvrir rationnellement les frais consécutifs à la mise à disposition des entrepôts communaux.

La Belgique refusant de suivre de son plein gré l'avis de la Commission, cette dernière a fait usage des attributions qui lui sont reconnues en vertu de l'article 169 du Traité CEE et a cité la Belgique devant la Cour de Justice pour violation de traité.

La Cour a donné raison à la Commission. Les droits de magasin peuvent être perçus lorsqu'ils constituent la contrepartie d'un service effectivement rendu. A partir du moment où les formalités douanières purement obligatoires sont sanctionnées par une taxe, il y a violation des dispositions du Traité; ce droit doit être considéré comme „taxe d'un effet équivalent”, semblable au droit à l'importation et est, à ce titre, interdit. La Cour estime que „le Royaume de Belgique a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des articles 9 et 12 du Traité CEE”.

Jan Van hoof

Le représentant de commerce cherche sa voie en Europe

Il y a plus de 20 ans, la Commission des Communautés européennes a entamé des travaux en vue de rapprocher les législations des Etats membres concernant les „professionnels” de la représentation commerciale : représentants salariés et agents commerciaux autonomes. On sait que les uns et les autres exercent, selon des modalités distinctes, une activité semblable consistant à prospecter une clientèle pour le compte d'une (ou plusieurs) firme(s) et à transmettre les commandes recueillies auprès de cette clientèle à leur employeur ou commettant.

Appelée à se concrétiser par l'adoption de deux directives — l'une consacrée aux agents commerciaux, l'autre aux représentants salariés — l'œuvre de coordination (rapprochement, harmonisation) des réglementations nationales répond à une nécessité évidente, même si elle est parfois contestée. Les inconvénients résultant de la disparité des droits nationaux s'accroissent avec le développement de la représentation commerciale au-delà des frontières. Des solutions différentes sur un certain nombre de questions en rapport direct avec son coût ont une répercussion sur l'organisation des réseaux de distribution et, d'une manière générale, sur les conditions de concurrence entre les entreprises. Nous pensons plus précisément aux charges fiscales et sociales, aux règles qui président à la rémunération, ainsi qu'aux diverses indemnités dues aux représentants dont le contrat a pris fin : indemnités de préavis, de licenciement ou d'ancienneté, de clientèle, de non-concurrence, ... Ces inégalités de fonctionnement de la représentation commerciale dans les dix pays de la Communauté entravent la formation d'un Marché unique.

Un leurre

A elle seule, la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services ne peut éliminer les in-

Représentation commerciale. Vers une harmonisation des législations des Etats membres de la CEE concernant les représentants de commerce : représentants salariés et agents commerciaux.

Ch. agents commerciaux

Nv. soc. agro-alim. ch. représentants in-
recca mulicart Ho-
Wall. Se prés. 71.
Cén. Lemén ANS
(Lg.) 7-8 févr. de 14
17 hres sur rond-
vous Tél. 041/
63.48.72 192326 40

ONEm
dém. CSY à Bxl.
trav. 220.10.16 43002

Exercices
VENDEUSES
chausures
bil. Se prés.
part. 10 h 60-62.
Anspach 191507

Macroquarier
reille eng. vendeu
rille et max. 6
Se prés. 10 h
part. 10 h 60-62
19092

Dem. personne e
pér. ds sec. nr
trava. pr. repése
ation et inspec
218.69.16 192308

Expert fiscal ch
part. client. 17de
comptable 17de
Ecqre Rosse 192330
Publ

Importateur de vi

**5 REPRESENTANTS
AUTONOMES
(M/F)**

HA' - SP' - s.p.r.l.
demande

Secteur: 2 Flandres, Anvers-Limbourg,
Liege-Luxembourg,
Namur-Hainaut, Brabant.

Articles anoraks et vêtements de loisirs
(trainings et pull-over de sport).

Clientèle : magasins de sports et textile.

± 100.000 F/mois

Se prés. lundi 6 février ou mercredi
8 février, entre 9 et 11h ou entre 14 et 16h

HA' SP' sprl.
Stationplein, 17
9100 LOKEREN 191669 40

Super délégué très
debr. max. 35 ans,
A. exc. prés. posséd.
40 voit., tél. parl.
angl., est dem. par
soc. pr public rela-
tions - Téléph. :
673.78.22 192350 40

Dem. jne assistante
en pharmacie (m/f)
expérimentée, pour

Groupé diamantair
en anversois rech. pr
toute la Belgique
represent(es)
independant(es), b.
perspectives de car-
rière Env. c.v. Ros-
sire 191742 40
sel Rèmes 191742 40

convénients mentionnés. Au contraire, elle risque de les accroître. La libre circulation — réalisée, en matière de représentation commerciale, par deux directives du 25 février 1964 — est de nature à inciter le représentant de commerce (salarié ou autonome) mal protégé par sa législation nationale à s'embaucher dans un pays à réglementation „sociale” plus développée. Ainsi s'instaurera un mouvement migratoire à sens unique. Dès lors que le contrat d'engagement comporte un élément d'extranéité, l'employeur ou commettant imposera à ce représentant un statut moins favorable que celui en vigueur au siège de l'entreprise, tout en étant plus progressiste que celui qui le régissait initialement. Les contrats de représentation commerciale à l'étranger deviendront l'apanage des représentants originaires de pays aux législations les moins évoluées. Pareil phénomène causera préjudice aux représentants légalement les mieux protégés. S'ils veulent éviter que le recours aux services de leurs collègues étrangers ne s'intensifie, il leur faudra renoncer aux avantages qui ne leur sont pas obligatoirement dus et s'abstenir de toute action visant à en obtenir de nouveaux. On le

constate, la libre circulation des personnes que n'accompagnerait pas un rapprochement des législations fausserait la concurrence et aboutirait à un „nivellement par le bas”, alors qu'un des objectifs du traité de Rome est l'harmonisation dans le progrès (article 117).

Sans doute pourrait-on édicter une réglementation harmonisée qui ne s'appliquerait que dans les cas où la représentation commerciale s'exerce avec un élément d'extranéité. Mais une telle limitation de l'harmonisation soulèverait de nouveaux problèmes de concurrence législative entre les „régimes” purement nationaux, demeurés inchangés, et le système coordonné réservé à la représentation commerciale internationale.

Des statuts différents

Enfin, l'unification des règles nationales de conflit de lois et de juridictions, si elle s'impose, ne suffit pas. Faute de modifier les législations internes dans leur contenu matériel, elle conduit à des situations inextricables. Supposons que dans un marché européen ayant fait l'objet d'une intégration économique (grâce à la disparition des barrières douanières et des discriminations fondées sur la nationalité),

mais non d'une harmonisation législative, un contrat de représentation commerciale couvre des secteurs situés dans plusieurs pays. L'adoption d'un critère unique de rattachement — par exemple, *lex loci actus* ou *lex loci executionis* (loi du lieu d'exécution) — aboutirait à l'application de statuts différents au même contrat de représentation commerciale (1).

C'est donc un rapprochement des législations internes qui doit être réalisé, „dans la mesure nécessaire au fonctionnement du Marché commun” (article 3.h du traité de Rome). L'harmonisation n'est pas un but en soi. Elle peut être limitée aux seuls aspects de la représentation commerciale qui ont une incidence sur le fonctionnement du Marché commun, c'est-à-dire, rappelons-le, sur les charges financières qu'elle entraîne pour les entreprises. Il n'est pas indispensable de coordonner toutes les disposi-

(1) Remarquons aussi que l'adoption d'un critère unique de droit international privé risquerait, dans l'hypothèse envisagée, de mécontenter soit le représentant, soit son contractant. Chacun comparerait le statut qui lui est appliqué à celui qui aurait pu régir le contrat si un autre critère de rattachement avait été adopté.

tions des législations nationales en vigueur. Cette restriction explique qu'à côté de règles de fond harmonisées, il faut prévoir des règles communes de conflits de lois qui détermineront, selon des facteurs de rattachement uniformes, la loi applicable dans tous les cas où une norme analogue n'existera pas.

L'harmonisation

Quel est, à l'heure actuelle, l'état d'avancement des travaux d'harmonisation ? En ce qui concerne les **agents commerciaux**, la Commission a présenté au Conseil, le 17 décembre 1976, une proposition de directive intitulée „Egalité de droits pour les agents commerciaux”. Elle comporte 37 articles répartis sous 7 chapitres : champ d'application; droits et obligations des parties; rémunération et remboursement des frais; du croire; faillite du commettant, saisie et cession; conclusion et fin du contrat; dispositions générales et finales. Suite à l'avis du Parlement européen et du Comité économique et social, cette proposition de directive a été modifiée en 1979. La lourdeur de la procédure ainsi que des contre-

propositions émanant, à titre principal, des nouveaux Etats membres expliquent que les discussions soient toujours en cours. Des controverses subsistent tant sur le contenu du projet de directive „agents commerciaux” que sur l'orientation et le degré (l'intensité) de l'harmonisation législative: harmonisation maximaliste, moyenne ou minimaliste ? Réglementation (communautaire) bilatéralement impérative, unilatéralement impérative ou largement supplétive ? Pour ce qui est de son contenu, le projet de directive de la CEE nous paraît perfectible sur certains points. A cet égard, nous avons émis des suggestions fondées tantôt sur le texte de la Convention Benelux concernant le contrat d'agence, tantôt sur nos propres recherches concrétisées, à ce jour, par une monographie — *Le droit de la représentation commerciale* — dont trois des quatre volumes ont déjà paru (2).

Les obstacles à l'harmonisation des statuts nationaux consacrés aux agents commerciaux sont de nature économique et technique, bien plus que sociale. On peut donc penser qu'ils seront surmontés dans un avenir relativement proche.

Il n'en va pas de même en ce qui concerne les **représentants de commerce salariés**. Ceux-ci relèvent, dans une large mesure, du droit du travail : ils sont généralement assimilés et „rattachés” à la catégorie des employés. Or, d'importantes disparités existent dans les réglementations nationales de cette „matière”, de sorte que certains estiment, sinon impossible, du moins inopportun de coordonner l'espace avant le genre. Selon la Commission des Communautés européennes, il serait bien plus inopportun de n'harmoniser que le statut des agents commerciaux.

(2) A. de Theux, **Le droit de la représentation commerciale. Etude comparative et critique du statut des représentants salariés et des agents commerciaux (Allemagne, Belgique, France, Italie, Pays-Bas, Luxembourg)**; tome Ier, 1975, Centre interuniversitaire de droit comparé et Ets. Bruylant, 556 pages; tome II/vol. 1, 1977, Bruylant, 418 pages; tome II/vol. 2, 1981, Bruylant, 876 pages. Un dernier volume (tome III) doit encore être publié, qui traitera des problèmes liés à la cessation du contrat de représentation commerciale et de questions spéciales concernant principalement le droit international privé (conflits de lois et de juridictions).

Incomplète, boîteuse et injustifiée, une telle démarche entraînerait un déséquilibre dans le secteur professionnel de la représentation commerciale.

Dès lors qu'une activité semblable est exercée selon les modalités distinctes (subordination juridique et/ou dépendance économique pour les représentants salariés; autonomie juridique mais pas nécessairement économique pour les agents commerciaux), la Commission a décidé — nous l'avons vu — de traiter séparément des représentants salariés et des agents commerciaux. A l'origine, elle envisageait toutefois une entrée en vigueur simultanée des deux réglementations coordonnées. Aujourd'hui, elle paraît avoir renoncé à cette simultanéité, jugeant que la promulgation de la directive „agents commerciaux” constituerait une sorte de tremplin pour la mise au point et l'adoption de la directive „représentants salariés”.

Axel de THEUX,
Chef de travaux aux Facultés
Universitaires Saint-Louis,
chercheur associé au Centre
Interuniversitaire de Droit
comparé,
expert indépendant à la
Commission des Communautés
européennes.

Dialogue Parlement-Commission

BON VOYAGE QUAND MEME !

„Near miss” est une expression anglaise bien connue de tous les pilotes du monde et qui vous ferait facilement dresser les cheveux sur la tête : elle désigne la „quasi-collision” de deux avions en vol, qui se „ratent de peu”. En 1982, on en a dénombré officiellement 140. En fait, ce chiffre est sans doute très inférieur à la réalité car les pilotes ne rapportent que les cas les plus flagrants et, d'autre part, il n'existe pas de critères ou de procédures uniformes d'inscription. Si un tel système était instauré, c'est par deux ou par trois qu'il faudrait multiplier le

nombre des „near misses” officiels.

C'est l'avis, en tout cas, de M. Carlo Ripa di Meana, membre du Parlement européen qui demande, dans un rapport, l'adoption d'un système européen unique de contrôle aérien, seule manière d'accroître la sécurité des passagers. A cet égard, estime M. Ripa di Meana, il importe de donner à Eurocontrol, l'autorité européenne de la navigation aérienne, un rôle plus important à jour. De même, il serait souhaitable de développer la coopération entre les instances de l'aéronautique civile et les forces aériennes militaires. Autres mesures suggérées par le parlementaire italien : amélioration des sys-

tèmes de radars d'aéroport, maintenance groupée des avions des différentes compagnies aériennes, adoption à bord d'installations ne comportant pas de matières toxiques en cas d'incendie, etc.

QUE DE BOUE !

Le Dr Alain Bombard, membre du Parlement européen, et ex-„naufragé volontaire” des années 50, ne s'intéresse pas seulement à l'écologie marine. Il vient de le prouver en demandant un contrôle plus strict, au plan communautaire, de l'épandage en agriculture des boues et déchets urbains.

Rapporteur de la commission de l'environnement et de la santé publique de l'as-

semblée européenne, le Dr Bombard souligne que les pays de la Communauté „produisent” chaque année quelque 6 millions de tonnes de résidus boueux et que de l'avis des experts, ce chiffre pourrait passer à 20 millions d'ici à 1990.

Or, on a déjà du mal à se débarrasser de la „production” actuelle. La plus grande partie est incinérée ou déversée dans des sites spéciaux, voire jetée en mer. Mais 29 % de ces surplus peu ragoûtants sont utilisés, non traités, par l'agriculture. Ce qui fait courir un risque à la santé humaine car certaines substances ou bactéries dangereuses pourraient bien se retrouver dans les aliments.

LA VIE DE LA COMMUNAUTÉ

Condition féminine : le Parlement demande davantage d'action

Dans une résolution qu'il a adopté au cours de sa session de janvier, le Parlement européen a demandé à la Communauté d'agir pour améliorer la condition féminine dans les pays membres. En dépit des craintes manifestées par certains membres féminins de l'assemblée parlementaire, cette résolution a reçu, dans une rédaction très proche de sa forme d'origine, l'appui d'une très large majorité.

Ce vote était l'aboutissement de trois années de travail au sein de la commission d'enquête ad hoc constituée par le Parlement. Cette commission a produit 18 volumineux rapports couvrant à peu près tous les aspects du problème de la femme, depuis la protection sociale jusqu'au niveau des salaires en passant par les incidences des technologies nouvelles et des progrès de l'informatique. La commission a été amenée à constater que, depuis la première résolution sur le sujet, en 1981, la condition féminine ne s'est guère améliorée et qu'elle a même empiré dans certains cas. Cela est vrai en particulier dans les domaines de la sécurité sociale, de l'accès à l'emploi et de la formation professionnelle. Par contre, peut-on lire dans d'autres rapports, la législation communautaire sur l'égalité des salaires et des statuts a eu des effets positifs.

Présidente de la commission spéciale, Mme Maria Lisa Cinciari-Rodano (communiste, Italie) s'est déclarée satisfaite du fait que le texte initial de la résolution a subi peu d'amendements. Les chapitres ayant trait au congé parental, à l'égalité dans le domaine de la sécurité sociale professionnelle et aux droits des femmes de travailleurs migrants ont reçu

une très large approbation, de même les chapitres sur la nécessité d'une action positive en matière d'éducation et de formation, sans oublier un contrôle effectif de l'application des directives communautaires sur l'égalité en matière de sécurité sociale générale.

Par contre, certains parlementaires se sont vivement opposés à toute législation sur la réduction et la réorganisation du temps de travail des femmes. De telles directives, a déclaré Mme Heidemarie Wiczorek-Zeul (Soc. Allemagne), risquent d'ouvrir la voie à une répartition nouvelle et durable des rôles respectifs de l'homme et de la femme.

Au nom de la Commission européenne, M. Ivor Richard a rendu hommage pour son remarquable travail à la commission parlementaire spéciale mais il a ajouté que le moment n'est pas encore venu de faire de nouvelles propositions communautaires sur l'égalité des sexes. Cependant, a-t-il encore indiqué, la Commission présentera bientôt un memorandum sur les problèmes de taxation de la femme ainsi qu'un projet de directive sur le statut des travailleuses indépendantes notamment dans l'agriculture.

Agriculture : une course contre la montre

Dans une mise en garde adressée le 9 janvier dernier aux ministres de l'agriculture des Dix réunis à Bruxelles, M. Gaston Thorn leur a rappelé que, faute d'un accord rapide sur les prix 1984-85

et sur la réforme de la PAC, les dépenses agricoles dépasseront de 10 % les ressources disponibles.

Il risque donc d'y avoir un conflit entre les obligations de la Communauté vis-à-vis des agriculteurs et les nécessités impérieuses de la gestion financière. Il incombe aux ministres, a déclaré M. Thorn, de faire en sorte que ce conflit n'ait pas lieu.

De son côté, M. Poul Dalsager, commissaire européen à l'agriculture, a

déclaré que le temps qui reste „tire désespérément à sa fin” : une injonction qui a été entendue par les ministres puisque ceux-ci ont décidé de tenir quatre réunions d'ici au 31 mars, c'est-à-dire avant l'expiration du délai imparti pour la fixation des prix agricoles. Quatre de ces conseils des ministres pourraient avoir lieu avant la réunion, les 19 et 20 mars à Bruxelles, du Conseil européen.

Entre les réunions ministérielles, une série de discussions auront lieu entre les représentants des Etats membres et les hauts fonctionnaires de la Commission, pour tenter de dégager les éléments d'une solution aux problèmes. Cela permettra d'alléger le fardeau des ministres, qui ont également à résoudre les questions restées sans réponses lors de leur réunion de janvier, notamment la possibilité d'une extension des aides communautaires aux investissements agricoles.

Le lac lacté : une engeance

Les propositions de la Commission européenne tendant à réaliser des économies totalisant 230 milliards de FB dans le secteur laitier ont été chaleureusement approuvées par M. Eisso Woltjer, membre néerlandais du Parlement européen.

Celui-ci constate que l'augmentation constante de la production laitière a pris une très nette avance sur l'évolution de la consommation. Le résultat est que les stocks de beurre et de lait écrémé en poudre atteignent des niveaux préoccupants.

La Communauté est devenue le plus grand producteur mondial de lait mais la situation du marché international est très peu favorable à l'écoulement des excédents. La seule solution, estime M. Woltjer, est donc celle que propose la Commission : freiner la production. Pour cela, le meilleur système serait celui qui fonctionne déjà en Suisse et au Canada et qui allie quotas de production et prélèvements.

48.000 emplois créés ou sauvés

La dernière tranche de subventions du Fonds régional européen pour 1983

se montait à 70 milliards de FB, qui participeront au financement de plus de 2.700 projets représentant le maintien ou la création de plus de 48.000 emplois dans l'ensemble de la Communauté.

Il s'agit de la tranche la plus importante depuis la création du Fonds, en 1975. Elle porte à 101 milliards de FB le total des concours débloqués au cours de l'année 1983 et à plus de 3.600 le nombre des projets soutenus dans le même laps de temps.

Dans la dernière „distribution” en date, le développement des infrastructures se taille la part du lion avec 62 milliards de FB. Les principaux bénéficiaires en sont l'Italie, la France, le Royaume-Uni et la Grèce.

A signaler en particulier un aqueduc sous-marin reliant l'île d'Elbe au continent et, en France, une station de radar à Mindin (Loire atlantique) qui permettra aux grands navires un accès plus sûr aux installations du nouveau terminal méthanier et charbonnier de la Basse-Loire.

En Grande-Bretagne, un concours de 263 millions de FB a été accordé pour la construction à Shotton (Pays de Galles) d'une nouvelle unité pour la production de papier journal de haute qualité. Ce projet permettra la création de 270 emplois dans une région où le taux de chômage atteint 20 %.

Enfin, en Irlande, 403 millions de FB sont attribués au secteur de la technologie de pointe, en l'occurrence à la production d'ordinateurs et d'accessoires dans deux usines du comté de Dublin. Il en résultera la création de 1.200 emplois.

La Belgique et l'Allemagne sont absentes de la liste des bénéficiaires de cette dernière tranche 1983. Ces pays, indique-t-on à la Commission européenne, n'ont pas pleinement employé leurs possibilités de recours au Fonds régional pour 1983. C'est pourquoi les autres pays ont reçu un peu plus que leurs parts.

Pour y voir clair dans les prix

La Commission européenne a adopté une proposition de directive renforçant les dispositions sur l'étiquetage des prix des produits non-alimentaires.

Si cette proposition est adoptée, le prix unitaire — au kilo ou au litre — devra figurer sur les emballages de poudre à laver, de shampooings, de liquides lave-vaisselles, etc., de manière que les consommateurs européens puissent faire des comparaisons valables et faciles.

Ces dispositions sont déjà en vigueur,

en vertu de législations nationales, dans plusieurs pays de la Communauté comme l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Belgique, le Danemark et les Pays-Bas. La proposition de directive mise au point par la Commission aurait pour effet de généraliser ces mesures.

„L'affichage des prix unitaires devrait permettre d'accroître la transparence du marché et de stimuler la concurrence” commente la Commission. D'ailleurs le Programme de protection des consommateurs adopté par les ministres des Neuf en avril 1975 ne soulignait-il pas la nécessité d'un étiquetage facile à interpréter ?

Un effort supplémentaire pour les régions

Les ministres des Dix ont approuvé le 16 janvier dernier une série de mesures d'aide spéciale aux régions de la Communauté qui sont en proie à des difficultés économiques particulières. Celles-ci bénéficieront d'un soutien totalisant une valeur de 32,6 milliards de FB.

M. Antonio Giolitti, membre de la Commission européenne, responsable de la politique régionale, a salué cette décision comme un „pas en avant”, d'autant plus significatif qu'il contraste avec l'échec du sommet d'Athènes en décembre dernier.

La nouvelle série d'aides, estime M. Giolitti, est importante pour deux raisons :

1. Elle renforce les actions déjà entreprises en faveur des régions en difficultés dans la partie méridionale de la Communauté, c'est-à-dire en France, en Italie et en Grèce.

2. Elle épaulera le développement de nouvelles activités dans les régions industrielles les plus durement touchées par la récession.

Les fonds ainsi débloqués seront dirigés spécialement sur les secteurs de la sidérurgie, des textiles et de la construction navale. Ils proviendront de la section „hors-quota” du Fonds régional européen.

Pour une fête de l'enfance

Il y a déjà la fête des mères et la fête des pères. Pourquoi n'y aurait-il pas, en Europe, une Journée de l'enfant ? C'est ce que demandent deux membres italiens du Parlement européen, Mme Maria Luisa Cassanmagnago Cerretti et M. Mario Sassano, qui proposent sans plus

ILS (OU ELLES) ONT DIT...

„Il est primordial, pour les filles comme pour les garçons, que la formation et la familiarisation aux nouvelles technologies se fasse très tôt.”

Antoinette Spaak, MPE, Strasbourg, 17 janvier 1984.

„Conquérir le pouvoir, pour trop de femmes encore, c'est s'attaquer à un interdit.”

Yvette Roudy, MPE, Strasbourg, 17 janvier 1984.

„N'oublions pas, par exemple, que le Royaume-Uni s'est donné, pour la première fois de son histoire, une femme Premier ministre; ni que le premier président du Parlement européen élu au suffrage universel a été également une femme; ni que cette assemblée comprend un plus fort pourcentage de femmes que n'importe quel Parlement élu, dans le monde entier — encore que cette proportion ne soit que de 18 %.”

Gloria Hooper, MPE, 17 janvier 1984, Strasbourg.

attendre que la date du 6 janvier soit choisie pour célébrer la fête de la jeune génération.

Pourquoi le 6 janvier ? D'abord parce que l'UNICEF a déjà adopté cette date pour sa propre journée de l'enfance à l'échelon mondial. Ensuite parce qu'il s'agit d'un jour particulièrement remarquable pour nombre d'enfants méditerranéens : le 6 Janvier, en effet, une charmante vieille fée du nom de Befana distribue aux enfants jouets et friandises. Tout comme ses collègues Saint-Nicolas, Santa Claus ou Père Noël le font en décembre. Befana, elle préfère opérer le jour de l'Epiphanie.

Les deux euro-députés italiens demandent à la Commission européenne et aux gouvernements des Dix de faire quelque chose pour la fée et pour ses jeunes protégés. Par exemple, des prix spéciaux pourraient être décernés aux auteurs de contes et aux fabricants de jouets qui ont le plus contribué à développer chez les enfants la connaissance de l'Europe.

La Commission s'intéresse aux hôtels

La Commission vient de proposer l'adoption de règles minimales européennes pour la protection contre l'incendie dans les hôtels, pensions, maisons de famille, etc. de la Communauté.

Il ne se passe guère de jour sans que le feu ne fasse de victimes dans un établissement hôtelier quelque part dans le monde. Qu'il suffise de se rappeler le récent incendie de Séoul (166 morts) ou celui de Las Vegas (84 victimes) ou encore, plus près de nous, Amsterdam (33 morts) ou, voici quelques années, Bruxelles (18 morts). Au total, des centaines de victimes au cours de ces dernières années.

La Commission estime que le renforcement des mesures de sécurité s'impose d'autant plus que la Communauté compte quelque 175.000 hôtels avec une capacité totale d'environ 5 millions de lits. Le nombre des nuitées est en augmentation constante, du fait du développement du tourisme et des activités commerciales. L'hôtellerie européenne emploie plus de 2,5 millions de personnes.

Beaucoup d'hôtels modernes répondent aux meilleures normes de sécurité. Il n'en est pas de même de nombreux établissements plus vétustes. En outre, certaines autorités sont plus strictes que d'autres en la matière.

La Commission propose donc une harmonisation des règles minimales pour

tous les établissements pouvant accueillir dix personnes ou plus. Il s'agit surtout des installations électriques, de l'éclairage, du système de chauffage, de la formation du personnel en matière de lutte contre l'incendie et des mesures susceptibles d'empêcher la propagation rapide du feu dans un bâtiment.

Tout cela devrait, bien entendu, faire l'objet d'une surveillance constante : des visites sur place permettraient aux autorités compétentes de s'assurer que les permis de sécurité délivrés lors de l'ouverture de tout hôtel sont toujours mérités.

Assurance auto : nivellement par le haut

En France et en Belgique, la victime d'un accident dont le responsable a pris la fuite ou bien n'est pas assuré peut néanmoins obtenir un dédommagement du préjudice qu'elle a subi. Il existe, en effet, un Fonds commun de garantie des assurances qui a précisément pour rôle de couvrir cette sorte de situation.

Tel n'est pas le cas cependant dans tous les pays de la Communauté. Dans d'autres, la couverture officielle ne vaut que pour les dommages corporels, dans d'autres encore il existe un minimum de compensation vraiment trop modeste.

Cela va changer grâce à l'accord auquel sont parvenus les ministres compétents des Dix. Les gouvernements devront soit instituer un Fonds de garantie de type belge ou français, soit obliger les compagnies d'assurance à dédommager la victime d'un chauffard non-identifié ou non-assuré.

Les ministres ont également approuvé certaines améliorations — qui n'étaient pas encore généralisées — en matière d'assurance automobile. C'est ainsi que l'assurance obligatoire devra couvrir un montant minimum identique dans tous les pays de la Communauté. Elle devra également inclure non seulement le préjudice corporel mais aussi le préjudice matériel subi par les tiers. De plus, les membres de la famille du conducteur, titulaire de la police d'assurance ou d'une autre partie responsable seront protégés automatiquement, au même titre que toute autre victime potentielle. Tel n'était pas toujours le cas jusqu'à présent.

Toutes ces améliorations devront entrer en vigueur dans un délai de cinq ans. Ajoutons que les gouvernements ne se sont pas oubliés : la nouvelle législation communautaire contient également des dispositions destinées à les protéger contre les déclarations de sinistre frauduleuses.

Retour aux traditions

Le Gouvernement français, qui assure pendant 6 mois la présidence de la CE, a mis fin à la „mode” des réunions ministérielles élargies et, en vue de relancer l'action de la Communauté, est revenu aux procédures traditionnelles.

Tout le monde est d'accord sur le fait que la réforme de la Politique Agricole et Budgétaire doit être réalisée pour le Conseil Européen de mars à Bruxelles.

Le Gouvernement français a clairement indiqué qu'il préfère des réunions normales du Conseil aux sessions „Jumbo” qui, depuis juillet dernier ont réuni les Ministres des Affaires Etrangères, des Finances et de l'Agriculture.

Il a chargé les Ministres des Finances et de l'Agriculture d'étudier les détails de ces réformes très complexes des finances et de la PAC.

Les Ministres des Affaires Etrangères, par contre, assureront le contrôle général et la coordination des activités des autres ministres. Il y a eu aussi un consensus général pour organiser une rencontre informelle de deux jours en France en vue de préparer le Sommet de Bruxelles. En outre se déroulent des discussions informelles entre le Gouvernement Français et ses partenaires de la Communauté : c'est le président Mitterrand, assisté par son ministre des Finances Mr. Cheysson, et par son ministre, récemment nommé, des Affaires Européennes Mr. Dumas, qui en assure la direction.

Technologies nouvelles : quatre millions d'emplois à perdre ou à créer

Quatre millions d'emplois sont en jeu dans l'industrie européenne d'aujourd'hui : tout dépendra de la capacité de la Communauté de s'adapter ou non aux technologies nouvelles : tels sont les propos qu'a tenus M. Gaston Thorn, président de la Commission, dans un discours qu'il a prononcé lors de la clôture de la „Conférence sur l'avenir des régions industrialisées européennes au tournant du XXème siècle”.

Sur ces quatre millions d'emplois, a précisé l'orateur, deux millions sont à créer si l'Europe adopte les technologies nouvelles au même rythme que le Japon et les Etats-Unis, deux millions seront perdus si l'industrie manufacturière ne généralise pas assez vite robots et mi-

LA VIE DE LA COMMUNAUTÉ

croprocesseurs dans les processus de fabrication.

Le seul secteur de fabrication des technologies de l'information représente déjà 5 % de l'emploi de la Communauté, soit 5 millions de personnes, a souligné M. Thorn. Avec un taux de croissance annuelle qui, ignorant la récession, atteint 10 %, le chiffre d'affaires de ce secteur devrait atteindre 500 milliards de dollars en 1990.

Que peut faire la Communauté européenne pour ne pas rater le coche ? Il faut que la Commission, les Etats membres et les entreprises sachent collaborer de manière à relever ensemble le défi.

La Commission pour sa part estime que les secteurs de l'informatique, de la biotechnologie et des télécommunications sont les secteurs-clés de la croissance industrielle. Elle a déjà fait des propositions de soutien à la recherche et au développement, notamment : 64,4 milliards de FB sur cinq ans pour le programme ESPRIT; des projets de coopération intensive dans le secteur des télécommunications et l'ouverture plus complète du marché intérieur dans ce domaine.

Inflation : encore du mieux

L'Europe est-elle en train de gagner la bataille de l'inflation ? Les derniers chiffres publiés par l'Office européen de statistiques semblent l'indiquer.

Au cours de la période comprenant novembre et décembre derniers, la hausse du coût de la vie dans les pays membres est restée comprise dans une fourchette allant de zéro à 0,5 pour cent. En un an (de décembre 1982 à décembre 1983) la moyenne communautaire de l'inflation n'a été que de 8,1 %, le taux le plus bas enregistré depuis cinq ans.

Cependant, cette moyenne cache des différences parfois considérables, d'un pays à l'autre. L'Allemagne a obtenu le meilleur résultat avec un taux de 2,6 % tandis qu'à l'opposé, la Grèce a continué à faire piètre figure avec 20 %. Le taux d'inflation français se situe encore au-dessus de la moyenne communautaire et le taux belge en-dessous : respec-

tivement 9,2 % et 7,2 %. Par ailleurs, notons : 2,9 % pour les Pays-Bas, 5,3 % pour le Royaume-Uni, 6 % pour le Danemark, 8 % pour le Luxembourg, 10,3 % pour l'Irlande, 12,7 % pour l'Italie.

Si l'on regarde en dehors de la Communauté, on trouve un taux de 12 % en Espagne et un inquiétant 30 % au Portugal, l'autre candidat à l'accession.

Enfin, parmi les principaux partenaires commerciaux de la Communauté, en Europe, la Suisse demeure la championne absolue de la lutte contre l'inflation (2,1 %) suivie de sa voisine autrichienne (3,8 %). On a enregistré par ailleurs 7,1 % en Norvège et 9,2 % en Suède.

Chômage : en hausse

Le chômage dans la Communauté européenne a poursuivi en décembre 1983 sa courbe ascendante, atteignant le chiffre de 12,4 millions de sans-emplois, soit 11,1 % de la population active. Un an plus tôt, en décembre 1982, le pourcentage était de 10,4. Vue autrement, l'augmentation du nombre des chômeurs a été, en un an, de 6,5 %.

C'est d'ailleurs là le seul sujet de consolation qu'apportent ces chiffres : au cours de la période précédente d'un an (de décembre 1981 à décembre 1982), l'accroissement du chômage — Grèce non comprise — avait été bien plus fort : 30 %.

Pour en revenir à l'an dernier, constatons que le chômage s'est accru plus vite chez les femmes que chez les hommes : les premières forment aujourd'hui 41,3 % du total des sans-emplois. Quant aux jeunes de moins de 25 ans, ils conservent la même proportion que l'année précédente, à savoir 30 %.

Taux de chômage par Etat membre, en décembre 1983 : Irlande : 16,4 %; Pays-Bas : 15,3 %; Belgique : 14,8 %; Italie : 12,6 %; Royaume-Uni : 11,9 %; Danemark : 10,1 %; France : 9,8 %; Allemagne : 8,7 %; Grèce : 2,4 %; Luxembourg : 2,4 %.

L'homme et le robot : même combat ?

Près de 5 millions d'emplois pourraient être créés dans la Communauté européenne au cours des dix années à venir, grâce au développement des technologies nouvelles.

C'est là l'espoir qu'a exprimé M. Ivor Richard, commissaire européen aux

affaires sociales, en présentant à la presse, en janvier dernier, la triple stratégie adoptée par la Commission dans ce domaine, une stratégie qui vise à assurer l'insertion de l'Europe dans l'ère nouvelle sans qu'il en résulte de soubresauts au plan social, notamment dans le domaine de l'emploi.

Les perspectives les plus prometteuses en ce qui concerne l'emploi, a déclaré M. Richard se trouvent dans la fabrication et l'utilisation des produits ressortant des nouvelles technologies : informatique, télécommunications, télévision par satellite et par câble. Des créations d'emplois seront également possibles par la généralisation des micro-processeurs, par exemple dans les appareils domestiques.

En revanche, des pertes d'emplois sont inévitables, du fait du recours de plus en plus poussé aux robots industriels, qui remplaceront (et remplacent déjà) l'homme dans le traitement des métaux, dans l'ingénierie mécanique, l'industrie chimique, les textiles et le travail de bureau.

Pour faciliter l'adaptation à ces évolutions, la Commission demande l'adoption rapide d'une série d'orientations, de principes et de procédures qui pourraient être mis en œuvre par les employeurs et les employés lors de l'introduction des nouvelles technologies.

Dans le même esprit, M. Richard a demandé la définition d'une politique de la main-d'œuvre résolument tournée vers l'avenir et qui comprendrait la réorganisation et la réduction du temps de travail, de manière à „étaier" les effets de l'entrée en service des équipements nouveaux. Une telle politique devrait s'attacher à définir les effets sur la santé publique qui pourraient résulter des changements techniques. Elle devrait également faire en sorte que le progrès technologique contribue à l'augmentation du temps consacré aux loisirs. Après tout, a souligné M. Richard, l'homme du début du XXème siècle avait une espérance de vie de 50 ans dont 25 % de son temps total consacré au travail. Aujourd'hui l'espérance de vie moyenne est de 72 ans tandis que le travail n'absorbe plus que 10 % du temps total et les loisirs 25 %.

S'inspirant du modèle américain, l'Europe pourrait promouvoir des relations plus étroites entre les entreprises et les universités ou instituts de recherche. Une telle coopération devrait permettre aux régions de bénéficier directement de la réalisation de projets impliquant le recours aux technologies nouvelles.

Si cette idée était approuvée par les gouvernements, la Communauté pourrait en stimuler la réalisation grâce à un nouvel instrument financier qui s'appellerait „Prêt européen à l'innovation".

9 et 10 janvier

Les ministres de l'agriculture des Dix se réunissent pour ouvrir le dossier de la réforme de la Politique agricole commune.

Conclusion : une plus grande volonté politique sera nécessaire pour obtenir des progrès.

10 janvier

La Commission débloque un crédit de 1,47 milliard de FB pour la réalisation de travaux d'infrastructure et de rénovation urbaine à Belfast.

11 janvier

La Commission approuve une nouvelle tranche du Fonds régional d'un montant de 70,7 milliards de FB. Les projets ainsi financés permettront de sauvegarder ou de créer quelque 48.000 emplois.

12 janvier

La Commission publie ses propositions pour les prix agricoles de la campagne 1984-85. En deux mots, elles sont placées sous le signe de l'austérité.

AIDE- MEMOIRE

13 janvier

La Commission durcit son attitude dans la crise opposant la Communauté aux Etats-Unis dans le domaine des aciers spéciaux : elle présente au GATT une série de mesures de hausse des tarifs douaniers sur certaines importations américaines telles que les produits chimiques et les matières plastiques. Ces hausses doivent être appliquées dès février.

16 janvier

Entretien à Paris entre le président François Mitterrand et M. Gaston Thorn, président de la Commission européenne.

17 janvier

Trois membres du gouvernement italien, MM. Altissimo, Darida et Forte, rendent visite à la Commission pour s'entretenir des problèmes de l'acier.

20 janvier

- M. Spyros Kyprianou, président de la République de Chypre en visite à la Commission.

- Des crevettes empoisonnées importées aux Pays-Bas : le système d'alerte précoce des consommateurs entre immédiatement en action pour mettre en garde les acheteurs éventuels dans les autres pays.

Du 16 au 20 janvier

Session plénière du Parlement européen. M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures de France, expose les objectifs de la présidence française du Conseil des ministres de la Communauté et un important débat est consacré à la condition féminine en Europe.

Agriculture : l'horrible année 1983...

Sous le titre peu alléchant de „La situation de l'agriculture dans la Communauté”, la Commission européenne a publié en janvier un rapport massif, pour ne pas dire écrasant, car sa lecture n'est guère génératrice d'euphorie. En deux mots comme en cent : 1983 a été une très mauvaise année et pour les agriculteurs d'Europe et pour les finances de la Communauté.

Les premiers ont vu leurs revenus en termes réels diminuer sous l'effet d'une consommation stagnante et d'un temps capricieux. Un printemps mouillé et un été sec ont fait souffrir la production de betteraves à sucre et de céréales. D'autre part, les débouchés pour la viande de bœuf et pour les produits laitiers n'ont guère augmenté, tandis que la production a poursuivi son ascension : respectivement + 3 % et + 4 %.

Le résultat pour la Communauté a donc été un terrible fardeau financier supplémentaire, puisqu'il lui a fallu racheter les excédents : près d'un million de tonnes de poudre de lait écrémé, 800.000 tonnes de beurre et d'importantes quantités de bœuf. Les dépenses d'intervention de la Communauté ont ainsi augmenté de 30 % par rapport à 1982.

C'est sur cette toile de fond que la Commission européenne a été amenée à faire, pour la campagne 1984-85, des

propositions tendant à limiter le coût de la Politique agricole commune. Ces propositions sont en cours de discussion.

Enfants, à vos plumes !

Le 21 mars prochain sera la Journée mondiale de la poésie. Pour marquer l'événement dans la Communauté, un concours spécial a été organisé à l'intention des enfants de moins de 12 ans. Ceux-ci sont invités à écrire un poème sur le thème „Pour une Europe unie, construisons un monde délivré de la peur”. Les manuscrits devront être envoyés avant le 8 mars à l'adresse suivante :

„Concours de poésie enfantine”
95 avenue des Ortolans
B-1170 Bruxelles.

La politique de la pêche — vivante et en bonne santé

La politique commune de la pêche, qui a vu le jour il y a à peu près un an, est enfin vivante et en bonne santé. Voilà ce qui ressort du dernier conseil des ministres de la pêche de la Communauté qui a eu lieu à Bruxelles fin janvier.

Tout s'est très bien passé, les ministres ont réussi à se mettre d'accord sur

les quantités de poisson que l'on peut pêcher dans les eaux de la CE pour l'année 1984. C'est la première fois que cette décision a été prise aussi rapidement. Les années précédentes les totaux autorisés de capture n'avaient pu être définis qu'en décembre !

En décidant aussi rapidement les Gouvernements ont permis aux pêcheurs de planifier leurs activités pour les prochains 11 mois.

Ceci représente, sans aucun doute, un grand avantage pour une industrie qui a dû faire face, ces dernières années à de nombreuses difficultés. Pour certaines espèces, les totaux autorisés de capture pour les bateaux de la Communauté sont plus bas que les niveaux autorisés en 1983.

Pour cette année, les pêcheurs de la CE sont autorisés à capturer les quantités suivantes pour les 7 espèces principales de poissons : cabillaud (516.010 tonnes), églefin (193.065 tonnes), merlan (185.190 tonnes), plie (198.920 tonnes), sébaste (70.500 tonnes) et maquereau (407.500 tonnes).

Comme l'avis scientifique ne sera donné qu'en mai prochain, un quota provisoire de 54.300 tonnes de harengs a été octroyé aux pêcheurs de la Mer du Nord. Ce quota est valable jusqu'à la fin du mois de juillet.

Le futur des stocks de harengs de la Mer du Nord devra être discuté par la Commission avec la Norvège, avec qui elle partage les droits dans ces eaux. Ces discussions auront trait aux quotas provisoires et finaux qui devraient avoisiner les 155.000 tonnes.

L'EUROPE ET LES EUROPEENS

100.000 brûlés par an dans la Communauté

Il nous est tous arrivé un jour ou l'autre de nous brûler, au moins légèrement; mais qu'advient-il de ceux que l'on appelle communément les grands brûlés.

Selon des enquêtes danoises et anglaises, on compte un peu plus de 73.000 brûlés graves par an dans les pays de la Communauté. Les enfants figurent hélas pour une bonne proportion dans ces chiffres : près de 50 % des victimes ont moins de 20 ans.

Face à ces statistiques inquiétantes, il est normal que l'Europe se sente concernée par le problème des brûlés. Depuis trois ans l'Association Européenne des Brûlés, a pour but de promouvoir les contacts entre médecins spécialistes en ce domaine.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les grands brûlés sont rarement des accidentés du travail (15 %) et plus rarement encore des accidentés de la circulation (5 %); en fait, il s'agit dans la majorité des cas d'accidents domestiques (60 %). La brûlure est en quelque sorte la maladie des pays industrialisés.

Actuellement, les traumatismes par brûlure représentent moins de 5 % des admissions dans les grands centres hospitaliers, mais leur fréquence est malheureusement en augmentation. On a peu d'espoir de voir le nombre de ces accidents régresser dans les pays de la Communauté. Seuls les pays scandinaves parviennent, par une politique drastique de prévention, à obtenir des résultats significatifs.

A l'origine de la plupart des brûlures domestiques, on trouve le gaz, les appareils de chauffage, l'eau et l'huile bouillantes, et dans une moindre mesure, l'électricité et certains produits chimiques.

L'électricité est la cause de nombreuses brûlures à la bouche, aux Etats-Unis et au Canada, et cela simplement parce que les prises de courant sont plus petites en Amérique du Nord que chez nous et les enfants les mettent facilement en bouche.

A propos de l'huile, les hôpitaux dénombrent beaucoup de cas de brûlu-

res dans les régions méditerranéennes. La graisse à frites provoque elle aussi pas mal d'accidents. En revanche, les fondues bourguignonnes offrent moins d'occasions d'accidents qu'auparavant, leur mode étant passée. Ce n'est pas le cas des barbecues qui, chaque été, donnent lieu à des brûlures plus ou moins graves.

Dans la Communauté l'une des catastrophes les plus fréquentes est le résultat d'un raccord défectueux des tuyauteries : le gaz se répand dans l'immeuble et lorsque l'on allume un luminaire, l'étincelle de l'interrupteur déclenche l'explosion.

L'aspect social

Cela nous conduit à envisager l'aspect social du problème car un grand nombre d'incendies surviennent dans les couches défavorisées de la société, chez des gens mal équipés au point de vue chauffage. Il y a certainement un effort de prévention à faire, soit par des contrôles plus stricts des installations, soit en lançant une campagne d'information.

Il faut dire aussi qu'une forte proportion des victimes qui entrent dans les hôpitaux sont des malades mentaux, des névropathes, des dipsomanes et des dépressifs. Un jour c'est un alcoolique qui, en fumant au lit, a mis le feu à ses draps; un autre, c'est une t.s. — tentative de suicide — un désespéré ouvre le gaz et un peu plus tard, allume une dernière cigarette qui fait tout sauter.

Les thérapies

Il est clair que les grands brûlés nécessitent la mise en place d'une thérapie sophistiquée : soins intensifs très spécialisés, interventions chirurgicales délicates et répétées, nursing astreignant tant psychologiquement que technique-

ment, mesures d'hygiène très strictes, unités de soins modernes, rééducation précoce et secondaire, opérations de chirurgies fonctionnelle et esthétique, réinsertion professionnelle et sociale.

Pour en savoir un peu plus sur les secteurs de la recherche et les progrès réalisés dans le traitement des brûlés, nous avons rencontré le Docteur R. Ley, directeur du département de chirurgie plastique et reconstructive de l'hôpital Saint-Pierre à Bruxelles. Il nous explique d'abord que la tendance actuelle, dont il est un fervent partisan, est d'opérer très tôt le patient, dans les premiers jours après l'accident. On n'attend plus la séparation naturelle de l'escarre, c'est-à-dire la croûte noirâtre qui se forme sur les plaies et qui ne se détache qu'après 2 ou 3 semaines.

Cette opération, appelée excision-greffe précoce, est pratiquée aujourd'hui dans bon nombre de grands centres hospitaliers. Elle a l'avantage de diminuer le temps d'hospitalisation et surtout de limiter les risques d'infection, donc de décès. Elle entraîne aussi de grosses pertes de sang et implique la disponibilité d'une banque de transfusion sanguine et naturellement de greffons de bonne qualité.

La recherche se poursuit également dans le domaine des antiseptiques, de la réponse immunitaire au traumatisme et de la constitution de banques de peaux. A ce propos, les media ont fait grand bruit tout récemment autour des résultats spectaculaires obtenus par les Chinois. Une équipe de médecins de Changhaï, sous la direction du Dr Shih, a sauvé quelques brûlés atteints sur 90 % du corps et au troisième degré. Ils ont complètement enroulé les patients dans des peaux de cadavres humains. Cette thérapie expérimentale nécessite d'énormes quantités de donneurs et elle est presque impossible à réaliser en Europe où elle se heurterait à une opposition à la fois légale, morale et religieuse.

Estimations de survie

Dans la pratique courante, les médecins parviennent difficilement à sauver des brûlés à plus de 75 %. En 1969, le Dr Ley a traité un sujet âgé de 18 ans atteint de brûlures aux deuxième et au troisième degrés sur 72 % de la surface corporelle. La cigarette aux lèvres, le jeune homme avait ouvert un bidon d'essence et avait pris feu instantanément. Malgré la gravité de son état, il a survécu et mène aujourd'hui une exis-

tence normale. „72 %, c'est mon record, reconnaît le Dr Ley, mais ce garçon, nous aurions pu le guérir plus vite en 1984, car en 15 ans, nous avons fait de sérieux progrès.”

A surface égale, les brûlures sont plus graves chez les nourrissons et les jeunes enfants et la résistance d'un sujet diminue après 30 ans. „Il y a un moyen simple pour estimer les chances qu'a un brûlé de survivre, explique le chirurgien : additionner l'âge du patient au pourcentage de la surface de ses brûlures; quand le total fait 100, cela devient juste. Si, par exemple, un jeune de 20 ans est atteint sur 70 % du corps, celui-ci a quelques chances. Selon le même mode de calcul, une brûlure de 15 % chez un sujet âgé peut être mortelle.”

Il convient toutefois de réviser à la baisse ces estimations de survie en cas de brûlures pulmonaires. En effet, les brûlures en milieu clos avec atteinte des voies respiratoires par la fumée, le blast — souffle de l'explosion — ou des substances toxiques, grèvent complètement le diagnostic du patient.

Lutter contre l'infection

A l'heure actuelle, le risque de décès chez les grands brûlés est très important, non dans les tous premiers jours, mais après 3 ou 4 semaines, à cause de l'infection. „Ce n'est pas parce que nous sommes „mauvais” dans le combat contre l'infection, s'exclame le Dr Ley, mais bien parce que nous sommes devenus excellents dans la phase de réanimation”.

En 1950, un brûlé à 80 % mourait peu de temps après l'accident. Aujourd'hui, la réanimation dans la phase précoce permet de sauver la presque totalité des brûlés, mais dès le quatrième jour après l'accident commencent les risques de complications infectieuses. Ne peut-on mieux combattre l'infection ? „Donner beaucoup d'antibiotiques au malade” n'est pas une bonne solution, estime le Dr Ley, car ils finissent par donner naissance à des souches résistantes ou à des levures et autres champignons. De même, la stérilisation complète du brûlé pendant des semaines est un leurre; quand on tue certains microbes de la peau, d'autres prennent leur place”.

Selon le Dr Ley, le plus important n'est pas d'avoir de coûteux locaux ultra-modernes munis de sas qui protègent contre toute forme de contamination.

Ce qu'il faut avant tout, c'est être agressif dans l'excision précoce, c'est-à-dire éliminer les tissus brûlés dans les plus brefs délais. Il faut aussi disposer d'une équipe de spécialistes chevronnés, non seulement dans le domaine chirurgical, mais aussi dans les domai-

nes de la réanimation et de l'inféctologie; sans oublier des infirmières spécialisées et hautement motivées.”

La „European Burn Association”

Le Dr Ley est, depuis l'année dernière, le représentant national de l'E.B.A. pour la Belgique. Le but de la branche belge, créée en avril 1983, est de promouvoir les échanges entre équipes médicales et paramédicales qui s'occupent du traitement des brûlés.

Un symposium sur les brûlés vient d'avoir lieu à Liège et, du 10 au 20 juin 1984, le Dr Ley organise, avec le soutien de l'E.B.A. et de l'International Society for Burn Injuries, un congrès international à Bruxelles. Y participeront des médecins européens, américains et le fameux Dr Shih de Changhaï.

Ces rencontres sont révélatrices d'une effervescence croissante en Belgique et dans toute la Communauté, où des équipes nationales s'organisent et multiplient les contacts entre elles.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au Dr Ley, National Representative E.B.A. Belgium, Clinique de chirurgie plastique, Hôpital Universitaire Saint-Pierre, 322 rue Haute, 1000 Bruxelles, Belgique.

Halte à la fraude !

L'ampleur des fraudes commises au détriment de la Communauté appelle des mesures d'urgence, indiquait récemment M. Volkmar Gabert, membre du Parlement européen. En effet, le total des malversations commises chaque année se chiffre par millions d'Ecus. La Com-

mission a par ailleurs toutes les peines du monde à récupérer le montant des amendes qu'elle a infligées : selon les dernières estimations, le seul secteur de l'agriculture représente entre 1,6 et 7,5 millions d'Ecus de dettes impayées.

M. Gabert déplore que certains gouvernements fassent fort peu pour combattre le détournement des fonds communautaires. Les fraudes les plus nombreuses, note-t-il encore, se produisent dans les pays dont la situation géographique est favorable à ce genre de pratiques, où la structure administrative est faible et où les jugements des tribunaux sont trop indulgents.

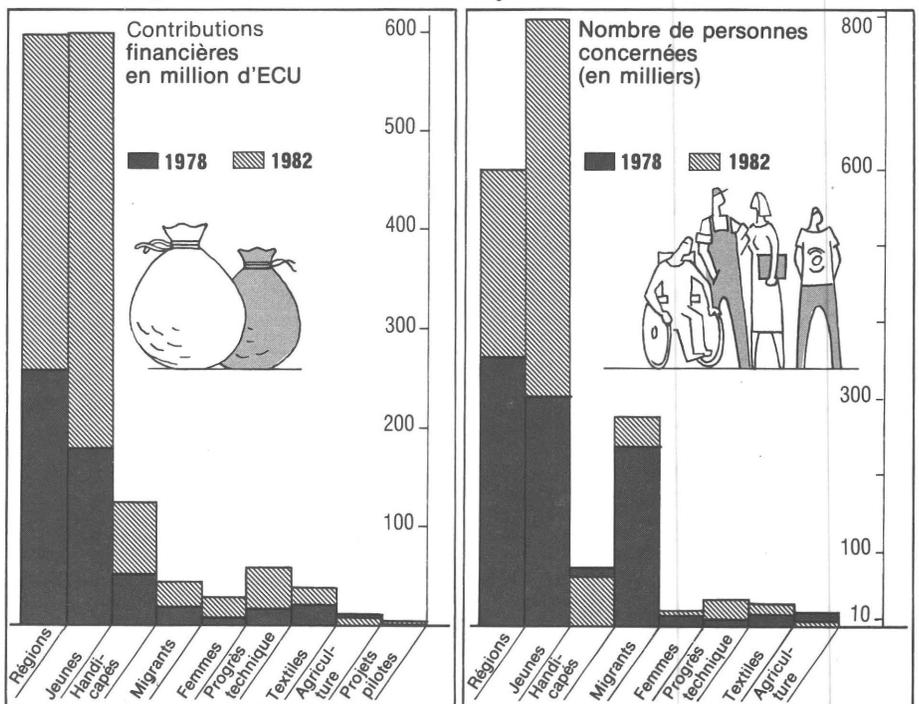
M. Gabert suggère donc la création d'une „brigade mobile” d'enquêteurs de la Commission, qui aurait le droit d'effectuer des vérifications-surprises sur les lieux de fraude. De plus, la Commission devrait avoir la possibilité de suivre de plus près les enquêtes effectuées par les services nationaux des Etats membres.

Les routiers sont sympas

L'aventure de deux chauffeurs-routiers britanniques „enlevés” par des éleveurs de porcs français n'a pas laissé indifférents les parlementaires européens. Ceux-ci ont adopté le 19 janvier une résolution condamnant pareils actes et demandant aux Etats membres d'assurer la sécurité et la liberté des chauffeurs-routiers et de leurs véhicules.

Les victimes d'agissements de ce genre devraient bénéficier de compensations de la part du gouvernement concerné et de la Commission européenne.

Où va l'argent du Fonds Social Européen ?



L'EUROPE ET VOUS

**Contre le „racket”
des sectes modernes**

Les gouvernements de la Communauté devraient coopérer étroitement pour contrôler les activités de certaines sectes religieuses, telles que les „moonistes” : c'est le vœu de M. Richard Cottrell, membre britannique du Parlement européen.

Celui-ci dans un rapport qu'il a présenté à l'assemblée européenne, se défend de vouloir réglementer l'exercice des convictions religieuses de l'individu. C'est surtout l'aspect financier de l'activité des sectes, si profitables à leurs dignitaires, qui l'intéresse. Il estime que les ministres des affaires sociales, de l'emploi et de la justice, devraient tenir une session spéciale sur ce problème. Et il invite la Commission européenne à préparer un texte fiscal concernant les dons à des œuvres dites charitables, texte qui devrait permettre de prendre dans ses filets certains „grands prêtres” trop intéressés à l'argent de leurs fidèles.

M. Cottrell critique en particulier la secte des „moonistes” et celle des „Enfants de Dieu”. Outre les mesures purement financières, il suggère l'adoption par les gouvernements des Dix d'une charte concernant plus particulièrement les jeunes adeptes de telles sectes. Les parents seraient assurés du droit de communiquer avec leurs enfants.

Défenses interdites

La Communauté a un rôle très important à jouer pour mettre fin au massacre des éléphants africains par les braconniers, estime M. Stanley Johnson, membre du Parlement européen.

Il ne reste plus guère en Afrique, selon les estimations, qu'un million 300.000 éléphants. Le volume des importations d'ivoire permet de penser que 100.000 d'entre eux au moins, voire 400.000, sont tués chaque année.

La hausse des cours de l'ivoire a stimulé l'activité des braconniers. En conséquence, estime M. Johnson, la Commu-

nauté devrait interdire partiellement l'importation des défenses ainsi que tout commerce de l'ivoire avec les pays non-signataires de la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvages.

**Pour l'Europe
des sportifs**

M. André Bord, membre du Parlement européen, a demandé à la Commission d'envisager la possibilité d'organiser des „Jeux de la Communauté”, avec la participation des enfants et jeunes gens de tous les pays membres.

La Communauté, estime M. Bord, ne saurait demeurer à l'écart de ce phénomène social que constitue le développement du sport.

**Une Communauté
de propriétaires**

Un nombre croissant de citoyens de la Communauté sont propriétaires de leur logement : c'est le cas de 52 % des ménages, selon les dernières statistiques (qui ne comprennent toutefois pas la Grèce).

M. Ivor Richard, commissaire européen aux affaires sociales, a donné ces précisions en réponse à la question posée par M. Basil de Ferranti, membre du Parlement européen. A noter que le secteur privé de la construction de logements l'emporte largement sur le secteur public. S'il ne représente que 57 % des constructions neuves en 1981 en Grande-Bretagne, les taux correspondants sont : 88 % pour l'Allemagne, 80 % pour la France, 77 % pour la Belgique, 80 % pour l'Irlande, 94 % pour le Danemark.

Voyages sans soucis

Dans une résolution qu'il a adoptée le 20 janvier, le Parlement européen a demandé à la Commission de mettre au point un code de la sécurité du tourisme et des voyages d'affaire. Ce code porterait notamment sur la fixation d'une couverture minimale d'assurance et d'assistance juridique pour les voyageurs. Il conviendrait

également que la Commission étudie l'éventualité d'un code commun de sécurité dans le domaine des transports.

Le Parlement suggère l'institution à l'échelle de la Communauté d'un certificat unique qui donnerait le droit aux voyageurs de bénéficier dans tous les pays membres, de la même assurance médicale que dans leur pays d'origine.

La vérité dans les vins

M. William Hopper, membre du Parlement européen, a demandé dans un rapport présenté à cette assemblée, l'instauration d'un système fiscal plus juste et plus clair dans le commerce des boissons alcoolisées dans la Communauté, un commerce qui totalise un chiffre d'affaires de quelque 1.750 milliards de FB chaque année.

A l'heure actuelle, cette taxation varie suivant les pays et suivant les catégories de boissons (bière, vins, spiritueux, etc.). M. Hopper voit dans ces disparités un obstacle important à l'institution d'un véritable marché commun, tant au niveau de la production qu'à celui de la consommation. La fiscalité sert trop souvent à des fins purement et simplement protectionnistes, permettant de préserver les boissons nationales de la concurrence étrangère.

Pour rendre ses droits à la concurrence saine et loyale, il conviendrait donc, indique M. Hopper, d'instituer un système fiscal commun, qui permettrait par ailleurs d'élargir le choix de boissons offertes aux consommateurs.

**Le „SIDA” :
danger pour l'Europe**

Dans un rapport spécial présenté au Parlement européen, M. Bernhard Salzer demande que des recherches médicales soient entreprises de toute urgence, en vue de trouver un remède au „SIDA” (syndrome immuno-déficient acquis), qui a fait son apparition voici quelques mois en Europe. On sait qu'il s'agit d'une diminution catastrophique de la capacité naturelle de l'organisme de lutter contre les maladies.

On croyait jusqu'ici que le SIDA s'attaquait presque uniquement aux homosexuels. Mais, indique le rapport de M. Salzer, il est prouvé maintenant qu'il s'est étendu au-delà de cette catégorie de personnes.

Si des mesures appropriées ne sont pas prises sans retard, indique encore le parlementaire européen, le risque est grand de voir le SIDA se propager rapidement dans la Communauté.

**A ce que nul
n'en ignore**

La Communauté européenne va apporter une aide financière de 23 millions de FB à la restauration du Parthénon, sur l'Acropole d'Athènes. Cette somme avait été inscrite au budget 1983.

M. Georges Patterson, membre du Parlement européen, voudrait que tout le monde le sache et il a demandé que la contribution de la Communauté soit mentionnée par pancarte sur le site.

Dans sa réponse à M. Patterson, la Commission indique que les travaux devraient commencer prochainement. Elle prendra alors contact avec le gouvernement grec pour déterminer les meilleures manières de diffuser certaines informations spécifiques, sur les lieux et dans l'ensemble de la Communauté.

**Ne pas nager
n'importe où...**

Pour protéger les baigneurs contre les dangers de la pollution aquatique, Mme Vera Squarcialupi, membre du parlement européen, a demandé à la Commission de produire un guide des plages maritimes, rivières et lacs de la Communauté. Le lecteur serait ainsi informé du degré de pureté ou de pollution des eaux.

Là où cette pollution constituerait un danger pour la santé humaine, une signalisation adéquate, commune à tous les pays de la Communauté, devrait être installée. Des contrôles réguliers des baignades publiques devraient en outre permettre d'en vérifier l'évolution, cela dans le cadre d'une directive de 1975 concernant la qualité des eaux dans la Communauté.

Publications

Les publications suivantes sont disponibles auprès du Bureau de Presse et d'Information de la Commission, rue Archimède 73, 1040 Bruxelles.

- Citoyens d'Europe : vos nouveaux droits (Le Dossier de l'Europe 1/84), 12 pp.
- Le Fonds social européen - un instrument pour combattre le chômage (Le Dossier de l'Europe 2/84), 12 pp.
- Catalogue 1979-1983 (Le Dossier de l'Europe 20/83), 8 pp.
- Euro-baromètre, L'opinion publique dans la Communauté européenne à l'automne 1983.
- Le miracle de la PAC (L'Europe verte n° 198), 15 pp., 50 FB.
- Pour les régions méridionales de la Communauté (L'Europe verte n° 197), 128 pp., 50 FB.
- La Commission de la CE propose les prix agricoles pour la campagne 1984-85 (L'Europe verte n° 124), 35 pp. + ann.
- Les femmes dans l'agriculture (supplément n° 13 à Femmes d'Europe), 59 pp.
- La Communauté européenne et la République populaire de Chine (Europe information - Relations extérieures 71/83, oct. 83), 15 pp.
- La politique de l'environnement de la Communauté européenne (Documentation européenne 1/1984), 46 pp.

EN VENTE

A la Librairie européenne, rue de la Loi 244, 1040 Bruxelles ou au Moniteur belge, rue de Louvain 40-42, 1000 Bruxelles ou à l'adresse indiquée.

- Le problème agricole et sa réponse politique par J.F. Sneessens. Université Catholique de Louvain - CABAY, Louvain-la-Neuve, 1983, 331 pp., 530 FB.
- Le Défi Européen - Positions de principe, réalisations et objectifs du Groupe du PPE de 1979 à 1984, décembre 1983, 278 pp., Secrétariat général du groupe PPE - Service „Documentation”.
- La situation de l'agriculture dans la Communauté, rapport 1983, 427 pp, 950 FB.
- Organigramme de la Commission des CE, janvier 1984, 109 pp., 125 FB.

Le 30 janvier dernier, un lunch-débat avec comme sujet l'Union européenne a été organisé par la Maison de l'Europe en coopération avec le Bureau de Presse et d'Information - Bruxelles. Debout le Président de la maison de l'Europe, M. A. Coppé, à sa droite M. K. de Gucht, membre PVV du Parlement Européen, à sa gauche le prof. J.V. Louis, Président de l'Institut des Etudes européennes.



Le 10 et 11 décembre 1983, des tireurs à l'arc moins-valides venant de la Suède, de la France, de l'Angleterre, des Pays-Bas, du Danemark, de l'Allemagne et de la Belgique, ont participé au „First European Championship Archery Indoor” à Herentals. Le Bureau de Presse et d'Information de la CE a offert une coupe et des médailles aux champions. La coupe fut remise, au nom du Bureau, par J.F. van den Broeck.



Agenda

13.2 : Inst. des Ursulines (Koekelberg); 17.2 : Provinciaal Technische School (Boom); 17.2 : Conseil Nat. des Femmes - Centre Féminin UFE; 20.2 : ISCAM (Bruxelles); 22.2 : St.-Aloysius

(Bruxelles); 23.2 : Inst. prov. d'enseignement sec. de Verviers; 27.2 : Maison de l'Europe lunch-débat G. Debonne et F. Herman; 27.2 : St.-Aloysius-cand. Bruxelles; 14.3 : Vlaamse leraars aardrijkskunde; 15.3 : Journée d'étude pour les étudiants

en sciences économiques de Leuven et Gent; 20.3 : H. Maagdcollege (Dendermonde); 27.3 : Sint-Dimphnalyceum (Geel); 31.3 : Magistrats belges; 6.4 : St.-Vincentius (Dendermonde); 26.4 : Inst. Ste-Imelda (Bruxelles); 18.6 : CMBV (Aalst).